



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2003/6/Add.1  
30 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
TENUE À MILAN DU 1<sup>er</sup> AU 12 DÉCEMBRE 2003**

**Additif**

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE  
DES PARTIES À SA NEUVIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

<u>Décision</u>		<u>Page</u>
1/CP.9	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	3
2/CP.9	Compilation-synthèse des communications nationales initiales.....	6
3/CP.9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties....	8
4/CP.9	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier .....	10
5/CP.9	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques .....	12
6/CP.9	Directives supplémentaires concernant la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés.....	15
7/CP.9	Prorogation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés.....	17
8/CP.9	Réexamen des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation .....	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Décision</u>		<u>Page</u>
9/CP.9	Renforcement des capacités .....	19
10/CP.9	Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, et aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation .....	22
11/CP.9	Systèmes mondiaux d'observation du climat .....	23
12/CP.9	Questions relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	27
13/CP.9	Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie aux fins de l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre en application de la Convention.....	37
14/CP.9	Dates et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties .....	58
15/CP.9	Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention.....	59
16/CP.9	Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 .....	60

## Décision 1/CP.9

### Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas 2 a) et 2 b) de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention, ainsi que ses décisions 9/CP.2, 6/CP.3, 11/CP.4, 3/CP.5, 33/CP.7 et 4/CP.8 sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I),

*Soulignant* que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I sont les principales sources d'informations pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention par ces Parties et que les rapports sur les examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

*Notant* que, étant donné que certaines Parties ont présenté leurs notifications avec retard ou ne les ont pas présentées, et que des retards se sont produits dans la réalisation des examens approfondis, l'évaluation de la mise en œuvre a été entravée,

*Prenant note* avec satisfaction des travaux accomplis par le secrétariat afin de synthétiser et de présenter les informations contenues dans les documents susmentionnés, ainsi que des rapports sur la compilation-synthèse des troisièmes communications nationales<sup>1</sup> et sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-2001<sup>2</sup>,

*Reconnaissant* que les données actuellement disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre et les autres informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I constituent une base à partir de laquelle il est possible de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention par ces Parties au cours de la période 1990-2000, ainsi que des indicateurs des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto par les Parties qui ont l'intention d'appliquer cet instrument,

1. *Accueille avec satisfaction* les informations selon lesquelles toutes les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) ont mis en application ou planifié une large gamme de politiques et de mesures visant à atténuer les changements climatiques, ainsi que des réformes économiques qui contribuent à la réalisation de ce but, et des stratégies intégrées relatives au climat ont été élaborées dans un certain nombre de ces Parties;

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2003/14.

2. *Note* à la lumière des documents cités plus haut que:

a) Les émissions totales de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I en 2000 ont été inférieures à leur niveau de 1990, malgré l'augmentation notable des émissions dans plusieurs Parties, en grande partie grâce à la baisse des émissions dans les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition;

b) En 2000, les émissions des Parties visées à l'annexe I dans les grands secteurs de l'énergie et des transports avaient dépassé les niveaux de 1990;

c) Les émissions des Parties visées à l'annexe I imputables aux transports aériens internationaux avaient augmenté de plus de 40 % à la fin de la période 1990-2000;

d) Les projections fournies par les Parties visées à l'annexe I indiquent qu'en l'absence de mesures supplémentaires, les émissions totales de ces Parties, y compris les émissions des Parties qui sont en transition, augmenteront probablement au cours de la période 2000-2010;

3. *Conclut* qu'il est nécessaire que les Parties visées à l'annexe I prennent des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre des politiques et des mesures qui contribueront à modifier l'évolution à long terme des émissions anthropiques, conformément à l'objectif de la Convention et aux engagements de ces Parties, et demande instamment à ces Parties d'intensifier leurs efforts à cette fin;

4. *Demande instamment* aux Parties visées à l'annexe I qui n'ont pas présenté leurs communications nationales conformément à la décision 11/CP.4 ou leurs inventaires annuels de gaz à effet de serre conformément à la décision 3/CP.5 de le faire à titre prioritaire;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire que les Parties visées à l'annexe II de la Convention fournissent des informations détaillées, notamment dans leurs communications nationales, sur l'aide qu'elles apportent aux pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques pour qu'ils puissent faire face aux coûts de l'adaptation à ces effets;

6. *Encourage* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à étudier les moyens d'améliorer la transparence des projections concernant les gaz à effet de serre en temps utile pour contribuer à l'établissement des quatrièmes communications nationales, compte tenu de la conclusion qu'il a adoptée, à sa dix-neuvième session, sur ses travaux relatifs aux questions méthodologiques<sup>3</sup>;

7. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport récapitulatif des informations qui découlent des examens approfondis des communications nationales de Parties visées à l'annexe I pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session;

---

<sup>3</sup> Voir le rapport de la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (FCCC/SBSTA/2003/15, par. 14 f).

8. *Prie également* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser, au cours du second semestre de 2004, un atelier dans le but de faciliter la présentation en temps voulu des quatrièmes communications nationales, d'examiner les problèmes rencontrés par les Parties pour établir leurs communications nationales et d'encourager des échanges de vues entre experts au sujet de la comparabilité et de la transparence des informations contenues dans les communications nationales.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## Décision 2/CP.9

### Compilation-synthèse des communications nationales initiales

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier celles du paragraphe 1 de l'article 4, du paragraphe 2 a) de l'article 10 et des paragraphes 1, 4, 5, 6 et 7 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions concernant les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), en particulier les décisions 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.4, 7/CP.5, 3/CP.6, 30/CP.7 et 2/CP.8,

*Notant* les informations contenues dans le cinquième rapport de compilation-synthèse sur les 16 communications nationales initiales reçues de Parties non visées à l'annexe I<sup>1</sup>,

*Notant également* les informations contenues dans la «Liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention»<sup>2</sup>, ainsi que les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-septième session,

*Notant en outre* qu'au 2 avril 2003, les informations contenues dans 99 communications nationales initiales avaient été compilées et synthétisées dans des rapports établis par le secrétariat comme suite aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties,

*Notant aussi* qu'il a été présenté 110 communications nationales initiales établies selon les directives figurant en annexe à la décision 10/CP.2, et que les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont encouragées à présenter leur communication nationale initiale aussitôt que possible,

*Concluant* que les Parties non visées à l'annexe I continuent de remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention et que de nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont présenté, sur une base volontaire, des projets à financer conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et que ces projets ne sont pas encore financés,

*Concluant aussi* que, bien que l'établissement des communications nationales ait été une bonne occasion de développer les capacités, notamment en matière d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre, de vulnérabilité et d'adaptation ainsi que d'atténuation, il est nécessaire de renforcer ces capacités et d'aider à les préserver,

*Concluant aussi* que, vu les difficultés et problèmes techniques signalés par les Parties non visées à l'annexe I lors de l'établissement de leur communication nationale initiale, à savoir, notamment, les difficultés liées à la qualité des données d'activité et à leur disponibilité, aux

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/13.

<sup>2</sup> FCCC/WEB/2003/5.

coefficients d'émission et aux méthodes d'évaluation des effets des changements climatiques et de l'impact des mesures de riposte, il reste nécessaire de contribuer par un appui financier et technique au renforcement des capacités nationales dont les Parties non visées à l'annexe I disposent pour établir leur deuxième communication nationale ou, le cas échéant, leur troisième communication ou leur communication initiale,

1. *Prie* le secrétariat d'établir, pour qu'elle l'examine à sa onzième session, une compilation-synthèse des informations contenues dans toutes les communications nationales initiales présentées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2005;

2. *Prie en outre* le secrétariat d'établir, en concertation avec le mécanisme financier de la Convention et ses agents d'exécution, pour qu'elle l'examine à sa dixième session, un document d'information sur les moyens qui pourraient permettre de faciliter l'exécution des projets à financer qui sont proposés sur une base volontaire par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

### Décision 3/CP.9

#### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 11/CP.1, 12/CP.1, 13/CP.1, 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.2, 2/CP.4, 3/CP.4, 8/CP.5, 10/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 4/CP.7, 6/CP.7, 27/CP.7, 5/CP.8 et 6/CP.8,

*Ayant examiné* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial<sup>1</sup> contenant des informations sur ses principales activités au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 30 juin 2003,

*Prenant note* des renseignements fournis au sujet du montant actuel des ressources financières affectées aux projets à part entière, aux projets de moyenne envergure, au programme de microfinancement et aux activités habilitantes dans les pays en développement,

*Prenant note également* des variations, au fil du temps, du volume d'activités des différents programmes opérationnels,

*Prenant note en outre* du fait qu'au cours de la période couverte par le rapport, deux des huit financements accordés au titre du dispositif d'aide à l'élaboration de projets ont servi à préparer des projets relevant du programme opérationnel 7 du Fonds pour l'environnement mondial (Réduire le coût à long terme des technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre),

*Notant* les travaux en cours dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation, de la planification stratégique, de la rationalisation du cycle des projets du Fonds pour l'environnement mondial et du calcul du surcoût,

*Accueillant avec satisfaction* le parachèvement des procédures opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales sur la base des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention» (figurant dans l'annexe à la décision 17/CP.8) et l'approbation d'un projet mondial destiné à soutenir l'établissement de ces communications nationales,

*Accueillant également avec satisfaction* le soutien accru aux activités de renforcement des capacités tel qu'il ressort du plan d'activité du FEM pour l'exercice 2005-2007 («GEF Business Plan FY05-07»)<sup>2</sup> et l'approche stratégique du Fonds pour l'environnement mondial visant à intensifier le renforcement des capacités<sup>3</sup>, que son Conseil a approuvée en novembre 2003,

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2003/3.

<sup>2</sup> GEF/C.22/6 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

<sup>3</sup> GEF/C.22/8 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

*Accueillant en outre avec satisfaction* la réussite des efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds en faveur des pays les moins avancés et prenant note également de la responsabilité accrue du Fonds pour l'environnement mondial s'agissant du Fonds spécial pour les changements climatiques, conformément aux décisions 7/CP.7 et 7/CP.8,

*Notant* l'intérêt de l'approche stratégique à long terme du Fonds pour l'environnement mondial en vue de la suppression des obstacles et de la facilitation des marchés dans les domaines des technologies faisant appel à des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, des technologies à faible émission de gaz à effet de serre et du transport écologiquement viable,

*Notant également* le document du Fonds pour l'environnement mondial sur un projet d'approche du FEM en matière d'adaptation («A Proposed GEF Approach to Adaptation») <sup>4</sup> et la définition d'une nouvelle priorité stratégique dans le domaine d'intervention «changements climatiques» (Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation) qui tirera parti des liens avec les activités relevant d'autres domaines d'intervention – liens qu'elle mettra en évidence – en élargissant les possibilités qui s'offrent dans ces différents domaines de faire la démonstration d'importantes mesures de riposte aux fins de l'adaptation,

*Notant en outre* les renseignements communiqués suite aux directives données par la Conférence des Parties concernant l'apport d'un soutien financier aux Parties non visées à l'annexe I à la Convention aux fins du transfert de technologies,

*Prenant note* de l'information fournie au sujet des activités relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public conformément à l'article 6 de la Convention,

*Accueillant avec satisfaction* l'approfondissement des consultations entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention en vue de renforcer la collaboration et d'améliorer les échanges d'informations,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa dixième session:

a) Des renseignements sur la mise en œuvre de l'approche stratégique tendant à intensifier le renforcement des capacités comme suite aux décisions 2/CP.7 et 3/CP.7;

b) Des renseignements sur le soutien apporté aux fins de l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

---

<sup>4</sup> GEF/C.21/INF.10 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

## Décision 4/CP.9

### Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 3, les paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4, le paragraphe 2 c) de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11, ainsi que les paragraphes 3 et 4 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 13/CP.1, 7/CP.2, 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.2, 9/CP.3, 1/CP.4, 2/CP.4, 4/CP.4, 6/CP.4, 8/CP.5, 9/CP.5, 10/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 4/CP.7, 6/CP.7, 7/CP.7, 5/CP.8, 7/CP.8, 9/CP.8 et 10/CP.8,

*Rappelant en outre* que, conformément à la décision 11/CP.1, elle doit donner des directives concernant les politiques, les priorités des programmes et les critères d'admissibilité à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier,

1. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, devrait:
  - a) En ce qui concerne les communications nationales:
    - i) Suivre de près le fonctionnement du projet mondial d'appui à l'établissement des communications nationales, en particulier son efficacité et son efficience, et continuer à faire en sorte que l'exécution de ce projet soit conforme aux directives données par la Conférence des Parties;
    - ii) Fournir en temps utile des fonds pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dont les activités de projet ne sont pas couvertes par le projet mondial;
  - b) En ce qui concerne le renforcement des capacités:
    - i) Continuer à fournir un appui financier aux Parties non visées à l'annexe I, conformément à la décision 6/CP.7 aux fins de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7;
    - ii) Tenir compte, dans ses travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «changements climatiques», du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7, et entreprendre ces travaux en concertation avec le secrétariat de la Convention;
    - iii) Fournir, dans le cadre de son mandat, un appui financier aux pays en transition pour la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 3/CP.7;

c) En ce qui concerne le transfert de technologies, continuer d'appuyer les activités habilitantes concernant les évaluations des besoins en matière de technologie;

2. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) De continuer d'appuyer les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les changements climatiques;

b) De concrétiser dès que possible la nouvelle priorité stratégique arrêtée dans le domaine d'intervention «changements climatiques» (Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation);

c) De faire état, dans le rapport qu'il lui présentera à sa dixième session, des mesures spécifiques qu'il aura prises pour mettre en application la présente décision;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à dûment envisager de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs plans d'action régionaux en ce qui concerne les systèmes mondiaux d'observation du climat, en tenant compte de l'existence d'autres organismes et mécanismes bilatéraux et multilatéraux qui soutiennent les systèmes mondiaux d'observation du climat.

*8<sup>e</sup> séance plènière  
12 décembre 2003*

## Décision 5/CP.9

### **Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier celles des paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'article 4, ainsi que de l'article 11,

*Rappelant également* ses décisions 4/CP.7, 5/CP.7, 7/CP.7 et 7/CP.8,

*Prenant note* des vues des Parties sur les activités, programmes et mesures prioritaires à financer au moyen des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques,

*Soulignant* l'importance d'un financement bilatéral et multilatéral pour appuyer la mise en œuvre d'activités, de programmes et de mesures dans le domaine des changements climatiques,

*Notant* que le Fonds spécial pour les changements climatiques appuie la mise en œuvre de la Convention, contribue à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement du Millénaire, et aide à la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans les activités de développement,

1. *Décide* que:

- a) Le Fonds spécial pour les changements climatiques devrait servir de catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et d'autres sources multilatérales;
- b) Les activités à financer devraient être impulsées par les pays, présenter un bon rapport coût-efficacité et s'intégrer dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté;
- c) Les activités d'adaptation visant à faire face aux effets néfastes des changements climatiques devront être financées en priorité;
- d) Le transfert de technologies et les activités connexes de renforcement des capacités seront également considérés comme des domaines essentiels aux fins de l'attribution des ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques;

2. *Décide également* que l'exécution d'activités d'adaptation sera financée par le biais du Fonds spécial pour les changements climatiques, en tenant compte des communications nationales ou des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et des autres informations pertinentes que fournira la Partie concernée. Il s'agira notamment:

- a) D'entreprendre des activités d'adaptation lorsque les informations disponibles sont suffisantes pour en démontrer le bien-fondé, entre autres dans les domaines suivants:

gestion des ressources en eau, gestion des terres, agriculture, santé, développement des infrastructures, écosystèmes fragiles, notamment montagneux, et gestion intégrée des zones côtières;

b) D'améliorer la surveillance des maladies et des vecteurs sur lesquels les changements climatiques ont des incidences, ainsi que les systèmes connexes de prévision et d'alerte rapide, et, dans ce contexte, d'améliorer la lutte et l'action préventive contre les maladies;

c) D'appuyer le renforcement des capacités, notamment institutionnelles, aux fins de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'adoption de mesures de planification, de préparation et d'intervention en cas de catastrophes de ce type, y compris de l'établissement de plans d'urgence, en particulier pour faire face aux situations de sécheresse ou aux inondations dans les zones exposées à des phénomènes météorologiques extrêmes;

d) De renforcer les centres et les réseaux d'information en place aux niveaux national et régional pour une intervention rapide en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et, si nécessaire, de créer des centres et réseaux de ce type, en utilisant autant que possible les technologies de l'information;

3. *Décide en outre* que les ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques serviront à financer des activités, programmes et mesures de transfert de technologies venant en complément de ceux qui sont actuellement financés par le Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte des communications nationales ou de tout autre document pertinent, conformément à la décision 4/CP.7 et son annexe renfermant le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dans les domaines prioritaires suivants:

- a) Exploitation des résultats des évaluations des besoins en matière de technologie;
- b) Information technologique;
- c) Renforcement des capacités aux fins du transfert de technologies; et
- d) Création d'un environnement propice;

4. *Décide en outre* que les activités visées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 devront également être financées par le Fonds spécial pour les changements climatiques et, à cet effet, *invite* les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 septembre 2004 au plus tard, des observations supplémentaires sur les activités, programmes et mesures à entreprendre dans les domaines en question pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les examine à sa vingt et unième session et qu'elle puisse, elle-même, prendre une décision à ce sujet à sa dixième session;

5. *Prie* l'entité chargée de la gestion du Fonds de mettre en place une procédure accélérée d'accès aux ressources du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément aux pratiques actuelles du Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les activités, programmes et mesures pouvant faire l'objet d'un financement;

6. *Invite* l'entité chargée de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques à prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser des ressources afin que le Fonds soit opérationnel le plus tôt possible;

7. *Prie* l'entité visée au paragraphe 5 ci-dessus de faire état, dans le rapport qu'elle lui présentera à sa dixième session, des mesures spécifiques qu'elle aura prises pour mettre en application la présente décision.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## Décision 6/CP.9

### Directives supplémentaires concernant la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses décisions 5/CP.7, 7/CP.7, 27/CP.7, 28/CP.7 et 8/CP.8,*

*Notant que le Fonds pour les pays les moins avancés appuie la mise en œuvre de la Convention, contribue à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de développement du Millénaire et aide à la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans les activités de développement,*

*Notant également que le Fonds pour les pays les moins avancés contribuera à renforcer la capacité d'adaptation de ces pays face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment, le cas échéant, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable,*

*Notant en outre avec satisfaction les efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial en vue de mettre au point des procédures accélérées pour financer l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, ainsi que les efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources et alimenter le Fonds pour les pays les moins avancés,*

1. *Décide d'adopter, à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, les directives supplémentaires concernant la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés qui font l'objet des paragraphes 2 et 3;*
2. *Prie l'entité d'appuyer la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation dès que possible après leur mise au point;*
3. *Prie l'entité de tenir compte, entre autres, des éléments ci-après lorsqu'elle élaborera des directives opérationnelles pour le financement de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation:*
  - a) *Adoption d'une approche impulsée par les pays, conformément à leurs priorités nationales, afin d'obtenir un bon rapport coût-efficacité et d'assurer la complémentarité avec d'autres sources de financement;*
  - b) *Accès équitable des pays les moins avancés parties à un financement pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;*
  - c) *Critères de financement des activités sur la base du coût intégral convenu, compte tenu des fonds disponibles;*
  - d) *Directives pour un financement accéléré;*
  - e) *Caractère urgent et immédiat de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques;*

f) Hiérarchisation des activités;

4. *Prie* les Parties de communiquer au Fonds pour l'environnement mondial et au secrétariat les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation qui auront été mis au point afin que ceux-ci puissent être diffusés aux autres Parties;

5. *Prie* l'entité d'inclure, dans le rapport qu'elle lui présente, des renseignements sur les mesures spécifiques qu'elle aura prises pour mettre en application la présente décision ainsi que sur l'établissement des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

6. *Décide* d'étudier les progrès accomplis dans l'application de la présente décision et d'envisager d'adopter de nouvelles directives à sa dixième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## Décision 7/CP.9

### Prorogation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 5/CP.7 et 29/CP.7,

*Tenant compte* des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, comme prévu au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés,

1. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7;
2. *Décide* que de nouveaux experts pourront être désignés pour siéger au Groupe d'experts des pays les moins avancés ou que les membres actuels du Groupe pourront rester en fonctions, selon ce que décideront les différentes régions ou les différents groupes;
3. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention à contribuer au financement des activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés;
4. *Prie* le secrétariat de continuer à faciliter les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés;
5. *Décide* d'examiner à sa onzième session l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir si le Groupe doit être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

**Décision 8/CP.9**

**Réexamen des lignes directrices pour l'établissement de programmes  
d'action nationaux aux fins de l'adaptation**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 28/CP.7 et 9/CP.8,

*Tenant compte* des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, comme prévu au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés,

1. *Décide* qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de réviser les lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

*9<sup>e</sup> séance plènière  
12 décembre 2003*

## Décision 9/CP.9

### Renforcement des capacités

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 2/CP.7 de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa neuvième session, puis tous les cinq ans,

*Rappelant aussi* sa décision 3/CP.7 d'examiner à intervalles réguliers l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition,

*Notant* que le renforcement des capacités est un processus impulsé par les pays eux-mêmes, qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement en tenant compte des conditions qui leur sont propres conformément à leurs stratégies nationales en matière de développement durable,

*Accueillant* avec satisfaction le document du secrétariat renfermant une analyse de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>1</sup>,

*Accueillant également* avec satisfaction l'approche stratégique du Fonds pour l'environnement mondial visant à intensifier le renforcement des capacités afin de fournir une aide suffisante pour satisfaire des besoins en matière de renforcement des capacités définis par les pays eux-mêmes et classés par ordre de priorité,

*Ayant examiné* les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-huitième session concernant le renforcement des capacités<sup>2</sup>,

*Ayant pris note* du mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, figurant à l'annexe III du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session<sup>3</sup>,

1. *Décide* de mener à bien le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa dixième session et de procéder, par la suite, à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans;

2. *Décide* de prendre, aux fins de ce premier examen approfondi, les mesures et dispositions ci-après:

a) Prier le secrétariat d'établir un document, accompagné d'appendices techniques, sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités entreprises dans les pays en

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/14.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2003/8, par. 22.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2003/8, annexe III.

développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingtième session. Ce document ainsi que ses annexes techniques seront établis d'après le mandat figurant à l'annexe III du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session;

b) Inviter les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 février 2004 au plus tard, des informations supplémentaires présentées selon un plan correspondant à l'articulation du mandat susmentionné, à titre de contribution audit document ainsi qu'à ses appendices techniques;

3. *Prie* le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'organiser, pour autant que des ressources soient disponibles et une fois que les Parties auront examiné le document du secrétariat et ses appendices techniques, une réunion technique dans le but de contribuer à l'examen approfondi à la dixième session de la Conférence des Parties;

4. *Décide* de mener à bien l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui figure en annexe à la décision 3/CP.7, à sa dixième session, étant entendu que les examens suivants reposeront sur l'analyse des communications nationales de ces pays;

5. *Encourage* les Parties en transition à fournir dans leur communication nationale des renseignements sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans leur pays, en tenant compte des impératifs suivants:

a) Créer un environnement propice à l'exécution d'activités de renforcement des capacités durables et efficaces qui permettront d'atteindre l'objectif ultime de la Convention;

b) Opter pour les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités;

c) Déterminer leurs besoins, priorités et options en matière de renforcement des capacités;

d) Fournir des informations sur les modalités de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités;

e) Promouvoir la coopération en matière de renforcement des capacités entre les Parties en transition;

f) Assurer la mobilisation et la pérennisation des capacités nationales, notamment l'encadrement institutionnel nécessaire à la coordination nationale des activités de renforcement des capacités ainsi qu'à leur efficacité;

g) Promouvoir la participation et l'accès aux activités de renforcement des capacités de tous les partenaires, notamment des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il convient;

h) Mobiliser les ressources financières et autres qui sont nécessaires à l'exécution d'activités de renforcement des capacités;

6. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition à partir des informations fournies dans les communications nationales de ces pays, si elles sont disponibles, ainsi que des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations compétentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingtième session.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

### Décision 10/CP.9

#### **Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, et aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 25/CP.7 et 1/CP.8, ainsi que les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses seizième et dix-huitième sessions au sujet du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'entreprendre, à sa vingtième session, des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, et sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation, et de concentrer ses efforts sur l'échange d'informations et sur l'échange de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offrent à cet effet;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de lui rendre compte de ses travaux dans ces domaines à sa onzième session.

*8<sup>e</sup> séance plènière  
12 décembre 2003*

## Décision 11/CP.9

### Systèmes mondiaux d'observation du climat

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *g* et *h* du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

*Rappelant en outre* ses décisions 14/CP.4 et 5/CP.5,

*Ayant examiné* les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions,

*Ayant pris connaissance et prenant note avec satisfaction du Deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat dans le contexte de la Convention-cadre,*

*Consciente* de l'importance de la collaboration entre les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat,

*Consciente en outre* de la nécessité de définir clairement les besoins à long terme découlant de la Convention et les priorités à court terme concernant l'appui à fournir aux activités et réseaux d'observation systématique, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement,

*Consciente également* de l'intérêt des connaissances autochtones en complément des systèmes régionaux et nationaux de surveillance du climat,

*Se félicitant* des efforts accomplis par le Groupe spécial des observations de la Terre en vue de l'élaboration d'un plan décennal pour la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes globaux, coordonnés et permanents d'observation de la Terre,

*Se félicitant en outre* de la création, sous la direction du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat, du mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat par les Membres des organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat, ainsi que de la démarche souple qui a été adoptée à l'égard de la participation à ce mécanisme,

*Notant* que le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat répondra aux besoins prioritaires en matière d'amélioration des systèmes mondiaux d'observation du climat dans les pays en développement,

1. *Prie* les Parties d'examiner le *Deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat dans le contexte de la Convention-cadre* (deuxième rapport sur l'adéquation) à la lumière de leurs capacités nationales, et de réfléchir aux mesures qu'elles peuvent prendre individuellement, bilatéralement, multilatéralement et dans le cadre de programmes internationaux coordonnés pour donner suite aux conclusions qui y sont formulées, en relevant en particulier:

- a) Qu'il importe de maintenir en service les stations de base sur le long terme;
- b) Que les relevés climatologiques homogènes effectués sur de longues périodes représentent un patrimoine national et sont nécessaires, notamment, pour que l'évaluation du climat et les mesures d'adaptation puissent reposer sur des bases plus solides;
- c) Qu'une quantité considérable d'informations peut être fournie grâce à la numérisation, à l'analyse et à l'échange de données rétrospectives;
- d) Qu'il importe de faire en sorte que, conformément aux principes applicables adoptés en la matière, les données et les produits, notamment ceux concernant l'ensemble des variables climatologiques essentielles, telles qu'elles sont définies dans le deuxième rapport sur l'adéquation, puissent être échangés librement et sans restriction;
- e) Que la notification dans les communications nationales des mesures prises à cet égard est du plus grand intérêt;

2. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de coordonner, sous la direction du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat et en tenant compte des mécanismes internationaux et intergouvernementaux, l'élaboration d'un plan d'exécution échelonné sur 5 à 10 ans pour la mise en place de systèmes mondiaux intégrés d'observation du climat reposant sur un ensemble de mesures satellitaires et *in situ* de qualité, des infrastructures spécialisées et un renforcement ciblé des capacités, ce plan devant:

- a) Mettre à profit le deuxième rapport sur l'adéquation et les vues exprimées par les Parties;
- b) Prendre en considération les plans, programmes et projets existant aux niveaux mondial, régional et national, tels que le Programme de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité et le Partenariat pour la stratégie d'observation mondiale intégrée;
- c) Être établi sur la base de consultations approfondies avec un ensemble large et représentatif de scientifiques et d'utilisateurs de données;
- d) Définir des indicateurs propres à permettre d'en mesurer la mise en œuvre;
- e) Déterminer les mesures à prendre en priorité, les ressources nécessaires et les modes de financement possibles;

3. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat et le Groupe spécial des observations de la Terre à collaborer étroitement pour élaborer leurs plans d'exécution respectifs;

4. *Invite* le Groupe spécial des observations de la Terre à considérer la surveillance mondiale du climat comme une priorité et à envisager celle-ci selon une approche qui assure un juste équilibre entre les systèmes d'observation *in situ* et les systèmes de télédétection;

5. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à présenter à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingtième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration du plan d'exécution;
6. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de procéder à un large examen du plan d'exécution avant que l'élaboration de celui-ci soit terminée et de soumettre la version définitive du plan d'exécution à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt et unième session;
7. *Invite* les Parties à participer activement au processus d'examen susmentionné;
8. *Invite* les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat et, en particulier, le Système mondial d'observation de l'environnement terrestre à mettre en place, en concertation avec d'autres organismes internationaux ou intergouvernementaux, s'il y a lieu, un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives concernant l'établissement de rapports pour les systèmes terrestres d'observation du climat, ainsi que de données et de produits connexes, en tenant compte des modèles envisageables, comme ceux de la Commission mixte d'océanographie et de météorologie marine relevant de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale, et à lui présenter un rapport d'activité sur cette question, à sa onzième session;
9. *Invite* les entités nationales compétentes agissant, en coopération avec les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat et d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux, à assurer un accès permanent à un éventail de produits intégrés de l'observation du climat susceptibles de répondre aux besoins découlant de la Convention, tels qu'ils sont recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation;
10. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, agissant en liaison avec le secrétariat du Système mondial d'observation des océans, à fournir à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-deuxième session, des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en place du système initial d'observation du climat au niveau des océans;
11. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, lors de son prochain réexamen des directives pour l'établissement des communications nationales:
  - a) D'incorporer dans les directives le cadre complémentaire de présentation des rapports, qui avait été mis au point par un groupe de Parties et soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa treizième session;
  - b) De remplacer les «Principes SMOC/GOOS/SMOT pour la surveillance du climat», dont le texte est reproduit à l'appendice II du chapitre III du document FCCC/CP/1999/7 (p. 104), par l'ensemble modifié arrêté par l'Organisation météorologique mondiale lors de son quatorzième congrès, et approuvé par le Comité des satellites d'observation de la Terre à sa dix-septième session plénière, pour mieux refléter les besoins et les capacités des secteurs de la surveillance *in situ* et de la surveillance par satellite;

12. *Encourage* toutes les Parties à présenter des rapports sur l'observation systématique conformément aux directives convenues pour l'établissement des rapports, eu égard à l'importance que revêt la communication de renseignements exacts, dignes de foi et exhaustifs sur les systèmes mondiaux d'observation du climat pour la planification et la mise en œuvre des mesures d'amélioration prioritaires;

13. *Demande instamment* aux Parties qui sont en mesure de le faire, notamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention, d'apporter leur concours, y compris en contribuant aux mécanismes pertinents de financement, tels que le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat, afin de permettre de répondre aux besoins prioritaires recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation et les plans d'action régionaux, dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en prenant note de la nécessité impérieuse de combler les lacunes existant dans les réseaux atmosphériques de base au cours des deux prochaines années;

14. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat d'inclure des renseignements sur le fonctionnement du mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat dans les rapports qu'il lui présente périodiquement.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## Décision 12/CP.9

### Questions relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4, 7 et 12 de la Convention,

*Rappelant en outre* sa décision 19/CP.8,

*Ayant examiné* les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

1. *Prie* le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre, pour autant que des ressources soient disponibles, un programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, conformément aux dispositions de l'annexe I de la présente décision, assorti de prescriptions pour l'évaluation des compétences des experts, et de donner la priorité à la tenue d'un séminaire final pour le module relatif au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;

2. *Encourage* les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) à apporter un appui financier à la mise en œuvre du programme de formation;

3. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'évaluer, à la première session qu'il tiendra en 2006, les résultats du programme de formation organisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen et de lui faire des recommandations en ce qui concerne l'extension et la poursuite du programme de formation;

4. *Adopte* le «Code de pratique pour le traitement des informations confidentielles dans le cadre de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (Parties visées à l'annexe I), qui est reproduit à l'annexe II de la présente décision;

5. *Prie* le secrétariat de commencer en 2004 à appliquer des procédures conformes à ce code de pratique aux fins de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et de rendre publiques ces procédures;

6. *Décide* que, à compter de 2004, tous les membres des équipes d'experts participant à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I seront tenus de signer un accord de services, établi sur la base des éléments figurant à l'annexe III de la présente décision et de tout élément supplémentaire issu de l'étude, par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingtième session, des conséquences du non-respect de l'accord;

7. *Prie* le secrétariat d'élaborer l'accord de services d'experts chargés de l'examen et de le rendre public avant la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;

8. *Prie* le secrétariat de tenir compte des dispositions des paragraphes 4 à 6 ci-dessus pour sélectionner les membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I;

9. *Prie* le secrétariat, pour autant que des ressources soient disponibles, de réunir les examinateurs principaux participant à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, le but de ces réunions étant d'étudier les questions méthodologiques et de procédure relatives à l'examen des inventaires, en vue d'élaborer une démarche commune des équipes d'experts en la matière et de faire des recommandations au secrétariat sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'examen technique des inventaires;

10. *Prie* le secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique devant réfléchir à la première session qu'il tiendra en 2006, à la périodicité de ce rapport à la lumière du rapport d'évaluation de l'application des directives pour l'examen des inventaires demandé dans la décision 19/CP.8;

11. *Prie* le secrétariat d'inclure également, dans son rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, des informations sur le programme de formation et en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences des experts et la sélection des stagiaires et des formateurs;

12. *Prie* le secrétariat d'archiver les informations relatives à l'examen, y compris les renseignements sur les membres des équipes d'experts, et de donner une description des catégories d'informations réunies dans son rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires;

13. *Engage* les Parties visées à l'annexe I à appuyer les activités d'examen des inventaires de gaz à effet de serre, telles qu'elles sont définies dans la décision 19/CP.8, et engage toutes les Parties à faciliter la participation de leurs experts à l'examen des inventaires.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## ANNEXE I

### **Programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des parties visées à l'annexe I de la convention**

#### I. PRINCIPES DE BASE DU PROGRAMME DE FORMATION

1. Les nouveaux examinateurs qui auront suivi avec succès les modules applicables du programme de formation seront invités à participer à un examen centralisé ou effectué dans le pays aux côtés d'experts expérimentés.
2. Tous les cours comporteront une évaluation des compétences. Pour les cours assortis d'un séminaire final, l'évaluation aura lieu en règle générale durant le séminaire. Exceptionnellement, d'autres arrangements peuvent être prévus pour l'évaluation, à condition que celle-ci se déroule sous la supervision du secrétariat. Pour les autres cours, l'évaluation se déroulera en ligne.
3. Les experts dont les compétences n'auront pas été jugées satisfaisantes du premier coup pourront subir une seconde évaluation à condition d'avoir accompli à temps toutes les tâches assignées aux stagiaires et pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses supplémentaires.
4. Les procédures d'évaluation devraient être normalisées, objectives et transparentes.
5. Tous les cours seront disponibles en ligne. Ils seront distribués sur CD-ROM aux stagiaires qui n'ont pas facilement accès à l'Internet; en pareil cas et pour les cours animés par des formateurs, les stagiaires communiqueront avec celui-ci par courrier électronique.
6. Les séminaires finals dont sont assortis certains cours pourront se dérouler en même temps que les réunions organisées pour achever la formation des examinateurs principaux.
7. La préparation et la conduite des cours prévus dans le cadre du présent programme de formation seront tributaires des ressources disponibles.
8. Seront désignés comme formateurs dans le cadre du programme de formation des examinateurs très expérimentés dont les compétences collectives couvrent les thèmes abordés dans chaque cours. Le secrétariat veillera à respecter le principe de l'équilibre géographique dans le choix des formateurs.
9. Lors de la sélection des nouveaux examinateurs qui bénéficieront des cours animés par des formateurs, priorité sera donnée aux experts nationaux – inscrits au fichier d'experts – de Parties n'ayant pas participé aux activités d'examen avant 2004.

## II. COURS PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION

### A. Cours de base pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I

**Description:** Ce cours couvre les directives et procédures FCCC pour l'examen des inventaires et les lignes directrices générales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires<sup>1</sup> ainsi que des aspects spécifiques de l'examen des secteurs retenus par le GIEC (énergie, émissions fugitives, procédés industriels, agriculture et déchets)<sup>2</sup>. Ce cours donnera en outre des indications pour l'établissement de rapports d'examen riches de contenu et d'une lecture agréable.

**Préparation:** 2003.

**Exécution:** 2004, 2005 et 2006.

**Groupe cible:** Les nouveaux examinateurs et les examinateurs ayant participé à moins de deux examens avant 2004.

**Type de cours:** Apprentissage par voie électronique, avec le concours d'un formateur, assorti d'un séminaire final (selon les ressources disponibles).

**Conditions requises en matière d'évaluation des compétences:** Les nouveaux examinateurs et les examinateurs ayant participé à moins de deux examens avant 2004 doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir faire partie d'une équipe d'experts chargée de l'examen des inventaires.

### B. Module consacré au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

**Description:** Ce cours se fondera sur le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur concerné.

**Préparation:** 2004.

**Exécution:** 2005 uniquement<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le guide du GIEC sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre peut être consulté en anglais à l'adresse suivante: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/gpgaum.htm>; les volumes 1 à 3 de la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre peuvent être consultés en anglais (le volume 2 en français) à l'adresse suivante: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gl/invs1.htm>.

<sup>2</sup> Ce cours ne comprendra pas le module consacré au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) avant 2006.

<sup>3</sup> À partir de 2006, le module consacré au secteur UTCATF sera intégré au cours de base.

**Groupe cible:** 50 examinateurs pour le secteur UTCATF.

**Type de cours:** Apprentissage par voie électronique, avec le concours de formateurs<sup>4</sup>, assorti d'un séminaire final (selon les ressources disponibles).

**Conditions requises en matière d'évaluation des compétences:** Les experts doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir participer à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre en tant qu'experts du secteur UTCATF.

C. Amélioration des aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'examen

**Description:** Ce cours vise à donner aux examinateurs les moyens de gagner en efficacité et de travailler plus facilement en équipe.

**Préparation:** 2003.

**Exécution:** 2004, 2005 et 2006.

**Groupe cible:** Tous les examinateurs.

**Type de cours:** Apprentissage par voie électronique, sans formateur.

**Conditions requises en matière d'évaluation des compétences:** Auto-évaluation en ligne.

D. Traitement des informations confidentielles

**Description:** Ce cours présente les procédures à mettre en œuvre pour protéger d'éventuelles informations confidentielles dans le cadre de l'examen des inventaires<sup>5</sup>.

**Préparation:** 2004.

**Exécution:** 2005 et 2006.

**Groupe cible:** Les examinateurs principaux et tous les examinateurs qui traitent des informations confidentielles.

---

<sup>4</sup> Les formateurs seront des experts ayant l'expérience de l'élaboration de guides des bonnes pratiques en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie.

<sup>5</sup> Dans la mesure du possible, toutes les informations pertinentes sur les procédures nationales de traitement des informations des Parties qui soumettent dans leurs inventaires des informations confidentielles seront présentées pour mémoire pendant ce cours.

**Type de cours:** Apprentissage par voie électronique, sans formateur. Un séminaire de courte durée sera organisé par le secrétariat parallèlement à une réunion d'examineurs principaux, à un examen centralisé ou à un examen dans le pays.

**Conditions requises en matière d'évaluation des compétences:** Auto-évaluation en ligne.

Note: On trouvera des renseignements complémentaires sur les caractéristiques générales du programme de formation dans le document FCCC/SBSTA/2003/3.

## ANNEXE II

### **Code de pratique pour le traitement des informations confidentielles dans le cadre de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des parties visées à l'annexe I de la convention**

1. Conformément au paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention, une Partie a le droit d'indiquer que des informations sont confidentielles selon des critères qu'établira la Conférence des Parties et de demander qu'elles soient compilées par le secrétariat de manière à préserver leur caractère confidentiel avant d'être transmises à l'un des organes appelés à les recevoir et à les examiner. Les dispositions du présent code de pratique s'appliquent lorsqu'une Partie visée à l'annexe I de la Convention (ci-après dénommée Partie visée à l'annexe I) donne volontairement accès à des données d'inventaire autres que celles prévues à l'article 12.
2. Avant de fournir des données nationales précises issues de l'inventaire de gaz à effet de serre qu'elle souhaite voir considérées comme confidentielles, toute Partie visée à l'annexe I peut présenter une demande de confidentialité par voie de notification signée par l'autorité compétente (centre national ou de liaison ou centre de liaison désigné pour les inventaires), en indiquant que les données sont confidentielles et en demandant qu'elles soient protégées conformément aux procédures définies dans le présent code de pratique. La demande de confidentialité est accompagnée des documents qui justifient la protection des données, y compris les lois et règlements applicables.
3. Le secrétariat accuse réception de la demande de confidentialité et fournit à la Partie l'assurance écrite que les informations seront protégées conformément aux présentes procédures.
4. Toute information confidentielle est soumise séparément et uniquement sur support papier, et est clairement désignée comme telle par la Partie.
5. Le secrétariat veille à ce que toute donnée d'inventaire reçue dans le cadre du processus de notification et d'examen des inventaires et désignée comme confidentielle par la Partie conformément aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus soit protégée conformément aux présentes procédures.
6. Toute information désignée comme confidentielle est conservée dans un endroit sûr et fermé à clef. Seuls le personnel autorisé et les membres des équipes d'examen ont accès à cette information selon des procédures à définir.
7. Tous les membres des équipes d'examen sont tenus de signer un accord de services d'experts qui comprend des dispositions relatives à la protection des informations confidentielles. L'obligation faite à tout membre d'une équipe d'examen de protéger les informations confidentielles subsiste après la prestation de ses services.
8. Les experts chargés de l'examen n'ont pas accès aux informations désignées comme confidentielles si l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel a été révélée conformément à l'accord de services d'experts.

9. Le secrétariat veille à ce qu'aucun expert pour lequel on sait qu'il existe un conflit d'intérêt potentiel concernant des informations confidentielles précises fournies par la Partie dont l'inventaire est soumis à examen ne participe à cet examen.
10. Les informations désignées comme confidentielles ne sont transmises ni divulguées à aucun individu et/ou organisme non autorisé et leur diffusion reste sous le contrôle du secrétariat.
11. Les fonctionnaires du secrétariat qui doivent traiter des informations désignées comme confidentielles sont avertis de leurs responsabilités et des procédures à mettre en œuvre pour protéger la confidentialité de ces informations.
12. Les membres des équipes d'experts qui doivent traiter des informations désignées comme confidentielles sont avertis de leurs responsabilités et des procédures à mettre en œuvre pour protéger la confidentialité de ces informations.
13. Le secrétariat veille à ce que les experts chargés de l'examen soient avertis de leur responsabilité personnelle et des conséquences, y compris juridiques, que pourrait entraîner la divulgation d'informations confidentielles.
14. Lorsqu'une Partie visée à l'annexe I, conformément au paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention, donne accès à des informations confidentielles à une équipe d'experts au cours d'une visite dans le pays, cet accès se fait sous la supervision de la Partie et conformément aux procédures établies par celle-ci. En pareil cas, les membres de l'équipe d'experts restent tenus de protéger les informations confidentielles, conformément à l'accord de services d'experts.
15. Tout document interne établi par le secrétariat ou par l'équipe d'examen qui contient des informations désignées comme confidentielles est aussi considéré comme confidentiel et est traité selon les procédures définies ci-dessus. Aucune information confidentielle ne figure dans les rapports d'examen.
16. Le secrétariat publie des informations sur ses politiques et procédures visant à protéger les informations confidentielles, y compris le présent code de bonne pratique.

### ANNEXE III

#### **Éléments à inclure dans l'accord de services d'experts**

1. Chaque expert travaille à titre personnel et s'acquitte de ses fonctions de manière objective, neutre et professionnelle.
2. Chaque expert révèle l'existence de tout conflit d'intérêt potentiel lié aux activités d'examen.
3. Chaque expert participe aux activités d'examen prévues et se conforme aux procédures et échéances fixées dans les directives pour l'examen des inventaires, sous la direction du secrétariat de la Convention.
4. Les informations fournies par les Parties dont l'inventaire est soumis à examen et par le secrétariat ne sont communiquées qu'aux fins de l'examen de l'inventaire et ne sont pas utilisées par les membres des équipes d'experts à d'autres fins. En particulier:
  - a) Les experts ne divulguent aucune information obtenue lors de l'examen avant la mise au point de la version définitive du rapport d'examen de l'inventaire et sa publication;
  - b) Les experts ne divulguent aucune information non publiée obtenue lors de l'examen sans l'accord exprès de la Partie concernée et du secrétariat.
5. Au cours de l'examen, les experts ne divulguent aucune information concernant cet examen, y compris les conclusions ou l'état d'avancement des procédures internes, à qui que ce soit, à l'exception de la Partie concernée, du secrétariat, des membres de l'équipe d'examen, et, si nécessaire, d'autres examinateurs principaux.
6. Chaque expert est informé des délais et des échéances fixés pour l'examen et fait tout son possible pour les respecter.
7. Si, en raison d'imprévus, un expert ne peut s'acquitter de ses fonctions dans les délais impartis, il en informe dès que possible le secrétariat, les examinateurs principaux et les autres membres de l'équipe.
8. Chaque expert accepte de se fonder sur les directives FCCC pour l'établissement de rapports ainsi que sur les méthodes et le guide des bonnes pratiques du GIEC pour l'examen technique des inventaires.
9. Chaque expert est tenu de protéger les informations confidentielles pendant et après son mandat. Les experts autorisés à traiter des informations confidentielles se conforment aux procédures concertées applicables en la matière.
10. Chaque expert autorisé à traiter des informations confidentielles révèle l'existence de tout conflit d'intérêt potentiel lié à des informations confidentielles précises soumises par la Partie dont l'inventaire est examiné avant d'avoir l'accès à ces informations.

11. Chaque expert collabore avec les autres membres de l'équipe d'examen, en particulier les examinateurs principaux et les autres experts qui travaillent dans le même sous-secteur, afin de parvenir à un consensus sur la prise de décisions au sein de l'équipe.
12. Si, dans des cas exceptionnels, une équipe d'examen ne peut pas parvenir à un consensus, les examinateurs principaux d'autres équipes l'aident à y parvenir.

## Décision 13/CP.9

### **Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie aux fins de l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre en application de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant*, en particulier, l'alinéa *a* du paragraphe 1 et l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 4, le paragraphe 2 de l'article 10 ainsi que l'alinéa *a* du paragraphe 1 et les paragraphes 7 et 9 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 11/CP.7, 17/CP.8 et 18/CP.8,

*Réaffirmant* que les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits des gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal devraient faire l'objet de notifications transparentes, cohérentes, comparables, exhaustives et exactes,

*Ayant examiné* les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry* (dénommé ci-après Guide des bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie), tel qu'il a été accepté à la vingt et unième session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui s'est tenue à Vienne (Autriche), du 3 au 7 novembre 2003, ce document constituant une version étoffée des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – version révisée de 1996*;

2. *Décide* que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) devraient utiliser le Guide des bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie aux fins de l'établissement en application de la Convention des inventaires annuels attendus à partir de 2005, à l'exception des dispositions du Guide relatives à l'établissement et à la notification des inventaires de gaz à effet de serre pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au titre du Protocole de Kyoto jusqu'à ce que la Conférence des Parties examine plus avant cette question et prenne une décision à son sujet à sa dixième session;

3. *Décide* d'utiliser à l'essai pour les inventaires attendus en 2005 les tableaux du cadre uniformisé de présentation concernant les catégories du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie qui figurent à l'annexe I de la présente

décision et un tableau figurant à l'annexe III de la présente décision<sup>1</sup>, en vue de les incorporer dans les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (dénommées ci-après Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels), adoptées en application de la décision 18/CP.8;

4. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 mai 2005 au plus tard, leurs vues sur les tableaux du cadre uniformisé de présentation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au titre de la Convention ainsi qu'un bilan de leur utilisation, et prie le secrétariat de faire la synthèse des vues des Parties pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session;

5. *Encourage* les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à appliquer, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, le Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, aux fins de l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre qui doivent figurer dans les communications nationales;

6. *Décide* d'utiliser les modifications techniques présentées à l'annexe II de la présente décision au cours de la période d'essai visée au paragraphe 3 ci-dessus;

7. *Prie* le secrétariat d'incorporer les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, adoptées en application de la décision 18/CP.8, les tableaux du cadre uniformisé de présentation concernant les catégories du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie qui figurent à l'annexe I de la présente décision et les modifications techniques présentées à l'annexe II de la présente décision, de remplacer le tableau 7 de l'annexe II des directives pour la notification des inventaires annuels par le tableau figurant à l'annexe III de la présente décision et de préparer, pour juillet 2004, un document unique contenant la version actualisée des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels afin de faciliter l'établissement et la notification des inventaires de gaz à effet de serre dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie par les Parties visées à l'annexe I;

8. *Prie* le secrétariat d'intégrer les tableaux figurant aux annexes I et III de la présente décision dans le nouveau logiciel de notification en cours de développement, afin de faciliter la communication des inventaires des Parties visées à l'annexe I attendus pour le 15 avril 2005;

---

<sup>1</sup> Le cadre uniformisé de présentation est un schéma normalisé que les Parties visées à l'annexe I doivent utiliser pour la notification électronique des estimations des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre et de toutes autres informations pertinentes. Pour des raisons techniques, dans le présent document, la version imprimée des tableaux du cadre uniformisé de présentation concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (taille des tableaux et polices, par exemple) n'a pu être normalisée.

9. *Prie* le secrétariat, agissant en consultation avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres organismes, d'utiliser des moyens appropriés pour encourager la traduction, une large diffusion et l'utilisation du Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;

10. *Recommande* que le Guide des bonnes pratiques du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie soit inclus dans les activités pertinentes de renforcement des capacités, en particulier celles menées par les organismes des Nations Unies.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

## ANNEX I

TABLE 5 SECTORAL REPORT FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
(Sheet 1 of 1)Country  
Year  
Submission

Tables of the common reporting format for the land use, land-use change and forestry categories for reporting under the Convention\*

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	Net CO <sub>2</sub> emissions/ removals <sup>(1), (2)</sup>	CH <sub>4</sub>	N <sub>2</sub> O	NO <sub>x</sub>	CO
	(Gg)				
<b>5. Total Land-Use Categories</b>					
<b>5.A. Forest Land</b>					
5.A.1. Forest Land remaining Forest Land					
5.A.2. Land converted to Forest Land					
<b>5.B. Cropland</b>					
5.B.1. Cropland remaining Cropland					
5.B.2. Land converted to Cropland					
<b>5.C. Grassland</b>					
5.C.1. Grassland remaining Grassland					
5.C.2. Land converted to Grassland					
<b>5.D. Wetlands<sup>(3)</sup></b>					
5.D.1. Wetlands remaining Wetlands					
5.D.2. Land converted to Wetlands					
<b>5.E. Settlements<sup>(3)</sup></b>					
5.E.1. Settlements remaining Settlements					
5.E.2. Land converted to Settlements					
<b>5.F. Other Land<sup>(4)</sup></b>					
5.F.1. Other Land remaining Other Land					
5.F.2. Land converted to Other Land					
<b>5.G. Other (please specify)<sup>(5)</sup></b>					
<i>Harvested Wood Products<sup>(6)</sup></i>					
<b>Information items<sup>(7)</sup></b>					
Forest Land converted to Other Land-Use Categories					
Grassland converted to Other Land-Use Categories					

(1) According to the Revised 1996 IPCC Guidelines, for the purposes of reporting, the signs for removals are always negative (-) and for emissions positive (+). Net changes in carbon stocks are converted to CO<sub>2</sub> by multiplying C by 44/12 and by changing the sign for net CO<sub>2</sub> removals to be negative (-) and for net CO<sub>2</sub> emissions to be positive (+).

(2) CO<sub>2</sub> emissions from liming and biomass burning are included in this column.

(3) Parties do not have to prepare estimates for categories contained in appendices 3a.2, 3a.3 and 3a.4 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish and report in this row.

(4) Parties do not have to prepare estimates for this category contained in Chapter 3.7 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish and report in this row. This land-use category is to allow the total of identified land area to match the national area.

(5) May include other non-specified sources and sinks.

(6) Parties do not have to prepare estimates for this category contained in appendix 3a.1 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish and report in this row.

(7) These items are listed for information only and will not be added to the totals, because they are already included in subcategories 5.A.2 to 5.F.2.

**Documentation box:**

- Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7: Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.
- If estimates are reported under "5.G Other", use this documentation box to provide information regarding activities covered under this category and to provide reference to the section in the NIR where background information can be found.

\* NOTE: For the sake of consistency across the CRF, some editorial changes may need to be introduced while incorporating the tables of the CRF for the LULUCF categories in the UNFCCC reporting guidelines for annual inventories (see para 7 of this decision).

TABLE 5.A. SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Forest Land  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS			
		Carbon stock change in living biomass per area (2,3)		Net carbon stock change in dead organic matter per area (2)	Net carbon stock change in soils per area (3)	Carbon stock change in living biomass (2,3)		Net carbon stock change in dead organic matter (3)	Net carbon stock change in soils (3)
		Increase	Decrease			Increase	Decrease		
Land-Use Category	Sub-division (1)	Total area (kha)	(Mg C/ha)	(Mg C/ha)	(Gg C)	(Gg C)	(Gg C)	(Gg C)	(Gg C)
5.A Total Forest Land									
5.A.1 Forest Land remaining Forest Land									
5.A.2 Land converted to Forest Land(4)									
5.A.2.1 Cropland converted to Forest Land									
5.A.2.2 Grassland converted to Forest Land									
5.A.2.3 Wetlands converted to Forest Land									
5.A.2.4 Settlements converted to Forest Land									
5.A.2.5 Other Land converted to Forest Land									

(1) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.  
 (2) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.  
 (3) The signs for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).  
 (4) A Party may report aggregate estimates for all conversions of land to forest land when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for grassland conversion should be provided in Table 5 as an information item.

**Documentation box:**  
 Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7: Land use, land-use change and forestry (CEF sector 5) of the NTR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NTR, if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5.B. SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY

Cropland  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS							
		Carbon stock change in living biomass per area (2), (3)		Net carbon stock change in dead organic matter per area (3)		Carbon stock change in living biomass (2), (3), (4)		Net carbon stock change in dead organic matter (3), (5)					
		Increase	Decrease	Net change (Mg C/ha)	Net change (Mg C/ha)	Increase	Decrease	Net change (Gg C)	Net change (Gg C)				
<b>5.B Total Cropland</b>	Total area (dha)												
5.B.1. Cropland remaining Cropland	Sub-division (3)												
5.B.2. Land converted to Cropland(6)													
5.B.2.1 Forest Land converted to Cropland													
5.B.2.2 Grassland converted to Cropland													
5.B.2.3 Wetlands converted to Cropland													
5.B.2.4 Settlements converted to Cropland													
5.B.2.5 Other Land converted to Cropland													

(1) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.  
 (2) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except in cases where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.  
 (3) The signs for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).  
 (4) For category 5.B.1 Cropland remaining Cropland this column only includes changes in perennial woody biomass.  
 (5) No reporting on dead organic matter pools is required for category 5.B.1. Cropland remaining Cropland.  
 (6) A Party may report aggregate estimates for all land conversions to cropland, when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for forest and grassland conversion should be provided in Table 5 as an information item.

**Documentation box:**  
 Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7. Land use, land-use change and forestry (CEF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5.C.1. SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY

Grassland  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

Land Use Category	Sub-division (1)	ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS			
			Carbon stock change in living biomass per area (2), (3)		Net carbon stock change in dead organic matter per area (5) (Mg C/ha)	Net carbon stock change in soils per area (6)	Carbon stock change in living biomass (2), (3), (4)		Net carbon stock change in dead organic matter (5), (6)	Net carbon stock change in soils (2)
			Increase	Decrease			Increase	Decrease		
(Gg C)										
5.C Total Grassland										
5.C.1 Grassland remaining Grassland										
5.C.2 Land converted to Grassland(6)										
5.C.2.1 Forest Land converted to Grassland										
5.C.2.2 Cropland converted to Grassland										
5.C.2.3 Wetlands converted to Grassland										
5.C.2.4 Settlements converted to Grassland										
5.C.2.5 Other Land converted to Grassland										

(1) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.

(2) The signs for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).

(3) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except in cases where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.

(4) For category 5.C.1 Grassland remaining Grassland this column only includes changes in perennial woody biomass.

(5) No reporting on dead organic matter pools is required for category 5.C.1 Grassland remaining Grassland.

(6) A Party may report aggregate estimates for all land conversions to grassland, when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for forest conversion should be provided in Table 5 as an information item.

**Documentation box:**

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7. Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5.D. SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Wetlands (1)  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

Land-Use Category	Sub-division (2)	Total area (ha)	ACTIVITY DATA				IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS								
			Carbon stock change in living biomass per area (3), (4)		Net carbon stock change in dead organic matter per area (4)		Carbon stock change in living biomass (3), (4)		Net carbon stock change in dead organic matter (4)		Carbon stock change in living biomass (3), (4)		Net carbon stock change in dead organic matter (4)						
			Increase	Decrease	Net change (Mg C/ha)	Net change (t)	Increase	Decrease	Net change (t)	Net change (t)	Increase	Decrease	Net change (t)	Net change (t)					
5.D Total Wetlands																			
5.D.1 Wetlands remaining Wetlands																			
5.D.2 Land converted to Wetlands (5)																			
5.D.2.1 Forest Land converted to Wetlands																			
5.D.2.2 Cropland converted to Wetlands																			
5.D.2.3 Grassland converted to Wetlands																			
5.D.2.4 Settlements converted to Wetlands																			
5.D.2.5 Other Land converted to Wetlands																			

(1) Parties do not have to prepare estimates for categories contained in appendices 3a.2, 3a.3 and 3a.4 of the FCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish.

(2) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.

(3) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except in cases where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.

(4) The sign for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).

(5) A Party may report aggregate estimates for all land conversions to wetlands, when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for forest and grassland conversion should be provided in Table 5

**Documentation box:**

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7, Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR, if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5.E SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Settlements<sup>(1)</sup>  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

Land-Use Category	GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES		ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS					
	Sub-division <sup>(2)</sup>	Total area (cha)		Carbon stock change in living biomass per area <sup>(3), (4)</sup>		Net carbon stock change in dead organic matter per area <sup>(4)</sup>	Net carbon stock change in dead organic matter <sup>(4)</sup>	Carbon stock change in living biomass <sup>(3), (4) (5)</sup>		Net carbon stock change in dead organic matter <sup>(4)</sup>	Net carbon stock change in soils <sup>(4)</sup>		
				Increase	Decrease			Net change (Mg C/ha)	Increase			Decrease	Net change (Mg C)
<b>5.E Total Settlements</b>													
5.E.1 Settlements remaining Settlements													
5.E.2 Land converted to Settlements <sup>(6)</sup>													
5.E.2.1 Forest Land converted to Settlements													
5.E.2.2 Cropland converted to Settlements													
5.E.2.3 Grassland converted to Settlements													
5.E.2.4 Wetlands converted to Settlements													
5.E.2.5 Other Land converted to Settlements													

(1) Parties do not have to prepare estimates for categories contained in appendices 3a.2, 3a.3 and 3a.4 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish.  
(2) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.  
(3) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except in cases where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.  
(4) The signs for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).  
(5) For category 5.E.1 Settlements remaining Settlements this column only includes changes in perennial woody biomass.  
(6) A Party may report aggregate estimates for all land conversions to settlements, when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for forest and grassland conversion should be provided in Table 5 as an information item.

**Documentation box:**  
Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7 Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

Country  
Year  
Submission

TABLE 5F. SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Other land<sup>(1)</sup>  
(Sheet 1 of 1)

Land-Use Category	Sub-division <sup>(2)</sup>	ACTIVITY DATA Total area (ha)	IMPLIED EMISSION FACTORS				EMISSIONS/REMOVALS					
			Carbon stock change in living biomass per area <sup>(3)</sup> (t)		Net carbon stock change in dead organic matter per area <sup>(4)</sup>	Net carbon stock change in living biomass <sup>(3),(4)</sup>	Net carbon stock change in dead organic matter <sup>(4)</sup>	Net carbon stock change in soils <sup>(5)</sup>	Net carbon stock change in soils <sup>(5)</sup>			
			Increase	Decrease						Net change (kg C/ha)	Net change (Gg C)	
<b>5.F Total Other Land</b>												
5.F.1. Other Land remaining Other Land												
5.F.2. Land converted to Other Land <sup>(2)</sup>												
5.F.2.1 Forest Land converted to Other Land												
5.F.2.2 Cropland converted to Other Land												
5.F.2.3 Grassland converted to Other Land												
5.F.2.4 Wetlands converted to Other Land												
5.F.2.5 Settlements converted to Other Land												

(1) Parties do not have to prepare estimates for this category contained in Chapter 3.7 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish. The land-use category is to allow the total of identified land area to match the national area.  
(2) Land categories may be further divided according to climate zones, management system, soil type, vegetation type, tree species, ecological zones or national land classification.  
(3) CO<sub>2</sub> emissions and removals (carbon stock increase and decrease) should be listed separately except in cases where, due to the methods used, it may be technically impossible to separate information on increases and decreases.  
(4) The sign for estimates of increases in carbon stocks are positive (+) and of decreases in carbon stocks are negative (-).  
(5) A Party may report aggregate estimates for all land conversions to other land, when data are not available to report them separately. A Party should specify in the documentation box which types of land conversion are included. Separate estimates for forest and grassland conversion should be provided in Table 5 as an information item.

**Documentation box:**  
Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7. Land use, land-use change and forestry (CEF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR, if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5 (f) SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY

Direct N<sub>2</sub>O emissions from N fertilization <sup>(1)</sup>  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS	EMISSIONS
<b>Total for all Land Use Categories</b>			
<b>5.A Forest Land <sup>(4), (5)</sup></b>			
5.A.1. Forest Land remaining Forest Land			
5.A.2. Land converted to Forest Land			
<b>5.G Other (please specify)</b>			

- (1) Direct N<sub>2</sub>O emissions from fertilization are estimated using equations 3.2.17 and 3.2.18 of the IPCC good practice guidance for LULUCF based on the amount of fertilizers applied to forest land. The indirect N<sub>2</sub>O emissions from forest land are estimated as part of the total indirect emissions (Agriculture sector and Forest land) in the Agriculture sector based on the total fertilizers used in land.
- (2) N<sub>2</sub>O emissions from N fertilization of cropland and grassland are reported in the Agriculture sector; therefore only forest land is included in this table.
- (3) In the calculation of the implied emission factor, N<sub>2</sub>O emissions are converted to N<sub>2</sub>O-N by multiplying by 28/44.
- (4) If a Party is not able to separate the fertilizer applied to forest land from that applied to agriculture, it may report all N<sub>2</sub>O emissions from fertilization in the Agriculture sector. This should be explicitly indicated in the documentation box.
- (5) A Party may report aggregate estimates for all N fertilization on forest land when data are not available to report forest land remaining forest land and land conversion to forest land separately.

**Documentation box:**

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7: Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR, if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.



Country  
Year  
Submission

TABLE 5 (III) SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
N<sub>2</sub>O emissions from disturbance associated with land-use conversion to cropland<sup>(1)</sup>  
(Sheet 1 of 1)

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	ACTIVITY DATA		IMPLIED EMISSION FACTORS N <sub>2</sub> O-N emissions per area converted <sup>(3)</sup> (kg N <sub>2</sub> O-N/ha)	EMISSIONS N <sub>2</sub> O (Gg)
	Land area converted (kha)			
Land-Use Category <sup>(2)</sup>				
<b>Total all Land-Use Categories<sup>(4)</sup></b>				
<b>5.B Cropland</b>				
5.B.2. Lands converted to Cropland <sup>(5)</sup>				
Organic Soils				
Mineral Soils				
5.B.2.1 Forest Land converted to Cropland				
Organic Soils				
Mineral Soils				
5.B.2.2 Grassland converted to Cropland				
Organic Soils				
Mineral Soils				
5.B.2.3 Wetlands converted to Cropland <sup>(6)</sup>				
Organic Soils				
Mineral Soils				
5.B.2.5 Other Land converted to Cropland				
Organic Soils				
Mineral Soils				
<b>5.G. Other (please specify)</b>				

(1) Methodologies for N<sub>2</sub>O emissions from disturbance associated with land-use conversion are based on equations 3.3.14 and 3.3.15 of the IPCC good practice guidance for LULUCF. N<sub>2</sub>O emissions from fertilization in the preceding land use and new land use should not be reported.

(2) According to the IPCC good practice guidance for LULUCF N<sub>2</sub>O emissions from disturbance of soils are only relevant for land conversions to cropland. N<sub>2</sub>O emissions from cropland remaining cropland are included in the Agriculture sector of the good practice guidance. The good practice guidance provides methodologies only for mineral soils.

(3) In the calculation of the implied emission factor, N<sub>2</sub>O emissions are converted to N<sub>2</sub>O-N by multiplying by 28/44.

(4) Parties can separate between organic and mineral soils, if they have data available.

(5) If activity data cannot be disaggregated to all initial land uses, Parties may report some initial land uses aggregated under other lands converted to cropland (indicate in the documentation box what this category

(6) Parties should avoid double counting with N<sub>2</sub>O emissions from drainage and from cultivation of organic soils reported in Agriculture under Cultivation of histosols.

**Documentation box:**

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7: Land use, land-use change and forestry (CRF Sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5 (IV) SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Carbon emissions from agricultural lime application <sup>(1)</sup>  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES	ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS	EMISSIONS	
			Carbon emissions per unit of lime (Mg C/Mg)	Carbon (Gg)
Land-Use Category	Total amount of lime applied (Mg/yr)	Carbon emissions per unit of lime (Mg C/Mg)		
<b>Total all Land-Use Categories</b> <sup>(2), (3), (4)</sup>				
<b>5.B Cropland</b> <sup>(4)</sup>				
Limestone CaCO <sub>3</sub>				
Dolomite CaMg(CO <sub>3</sub> ) <sub>2</sub>				
<b>5.C Grassland</b> <sup>(4)</sup>				
Limestone CaCO <sub>3</sub>				
Dolomite CaMg(CO <sub>3</sub> ) <sub>2</sub>				
<b>5.G Other (please specify)</b> <sup>(4), (5)</sup>				
Limestone CaCO <sub>3</sub>				
Dolomite CaMg(CO <sub>3</sub> ) <sub>2</sub>				

<sup>(1)</sup> Carbon emissions from agricultural lime application are addressed in equation 3.3.6 and 3.4.11 of the IPCC good practice guidance for LULUCF.

<sup>(2)</sup> If Parties are not able to separate liming application for different land use categories, they should include liming for all land use categories in the total.

<sup>(3)</sup> Parties that are able to provide data for lime application to forest land should provide this information under 5.G Other and specify in the documentation box that forest land application is included in this category.

<sup>(4)</sup> A Party may report aggregate estimates for total lime applications when data are not available for limestone and dolomite.

<sup>(5)</sup> If a Party has data broken down to limestone and dolomite at national level, it can report these data under 5.G Other.

**Documentation box:**

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7: Land use, land-use change and forestry (CRF sector 5) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR, if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

TABLE 5 (V) SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY  
Biomass Burning (1)

Country  
Year  
Submission

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES Land Use Category(2)	Description(3)	ACTIVITY DATA		Values	IMPLIED EMISSION FACTOR			EMISSIONS				
		Unit (ha or kg dm)			CO <sub>2</sub>	CH <sub>4</sub> (Mg/activity data unit)	N <sub>2</sub> O	CO <sub>2</sub> e(4)	CH <sub>4</sub> (Gg)	N <sub>2</sub> O		
<b>5.A. Forest Land</b>												
5.A.1. Forest land remaining Forest Land												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.A.2. Land converted to Forest Land												
Controlled Burning												
Wildfire												
<b>5.B. Cropland</b>												
5.B.1. Cropland remaining Cropland(5)												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.B.2. Land converted to Cropland												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.B.2.1. Forest Land converted to Cropland												
Controlled Burning												
Wildfire												
<b>5.C. Grassland</b>												
5.C.1. Grassland remaining grassland (6)												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.C.2. Land converted to Grassland												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.C.2.1. Forest Land converted to Grassland												
Controlled Burning												
Wildfire												
<b>5.D. Wetlands (7)</b>												
5.D.1. Wetlands remaining Wetlands												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.D.2. Land converted to Wetlands												
Controlled Burning												
Wildfire												
5.D.2.1. Forest Land converted to Wetlands												
Controlled Burning												
Wildfire												
<b>5.E. Settlements (8)</b>												
<b>5.F. Other Land (8)</b>												
5.F. Other (Please specify)												

(1) Methodological guidance on burning can be found in sections 3.2.1.4 and 3.4.1.3 of the IPCC good practice guidance for LULUCF.

(2) Parties should report both Controlled/Prescribed Burning and Wildfires emissions, where appropriate, in a separate manner.

(3) For each category activity data should be selected between area burned or biomass burned. Units for area will be ha and for biomass burned Mg dm. The implied emission factor will refer to the selected activity data with an automatic change in the units.

(4) If CO<sub>2</sub> emissions from biomass burning are not already included in tables 5.A - 5.F, they should be reported here. This should be clearly documented in the documentation box and in the NIR. Double counting should be avoided. Parties that include all carbon stock changes in the carbon stock tables (5.A, 5.B, 5.C, 5.D, 5.E and 5.F), should report 0E (included elsewhere) in this column.

(5) Biomass burning on cropland remaining cropland is reported in the Agriculture sector.

(6) Only includes emissions from controlled biomass burning on grasslands outside the tropics (prescribed savanna burning is reported under the Agriculture sector).

(7) Parties do not have to prepare estimates for categories contained in appendices 3a.2, 3a.3 and 3a.4 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish.

(8) Parties do not have to prepare estimates for this category contained in Chapter 3.7 of the IPCC good practice guidance for LULUCF, although they may do so if they wish. The land-use category is to allow the total of identified land area to match the national area.

**Documentation box:** Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 7. Land use, land-use change and forestry (LULUCF) of the NIR. Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR. If any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.

## ANNEXE II

### **Modifications techniques des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des parties visées à l'annexe I adoptées en application de la décision 18/CP.8<sup>1</sup>**

1. Dans le texte des directives et de leurs annexes, y compris les tableaux, remplacer les mots «changement d'affectation des terres et foresterie» par les mots «utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie». Dans le texte des directives et de leurs annexes, y compris les tableaux, remplacer l'abréviation «CATF» par l'abréviation «UTCATF».

2. Dans le texte des directives et de leurs annexes, y compris les tableaux le cas échéant, remplacer les mots:

- 5.A Changes in Forest and other Woody Biomass Stocks
- 5.B Forest and Grassland Conversion
- 5.C Abandonment of Managed Lands
- 5.D CO<sub>2</sub> Emissions and Removals from Soils

par les mots:

- 5.A Forest land
- 5.B Cropland
- 5.C Grassland
- 5.D Wetlands
- 5.E Settlements
- 5.F Other land.

3. Remplacer les mots «catégorie de sources principales» et «sources principales» par les mots «catégorie principale» dans l'ensemble du document, y compris le cas échéant dans les tableaux, sauf indication contraire dans la présente annexe. Remplacer les mots «catégories de sources principales» et «sources principales» par les mots «catégories principales» dans l'ensemble du document, y compris le cas échéant dans les tableaux, sauf indication contraire dans la présente annexe (voir par. 15 ci-après).

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées sont inspirées du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Ce titre ne sera pas retenu après l'établissement du document unique visé au paragraphe 7 de la décision 13/CP.9.

4. Ombler la ou les cellules CO<sub>2</sub> dans les tableaux suivants du cadre uniformisé de présentation (CUP):

- Summary 1A (ligne 4D)
- Summary 1B (ligne 4)
- Summary 2 (ligne 4D)
- Summary 3 (ligne 4D)
- Tableau 8a (ligne 4D).

5. Ombler la ligne 4D du tableau 10.

6. Réviser l'ombrage d'autres tableaux le cas échéant; par exemple, dans le tableau 8a en raison de l'adoption des nouvelles catégories UTCATF.

7. Supprimer la note 2 sous le tableau 4 intitulé «Sectoral report for agriculture» (seconde feuille).

8. Supprimer les tableaux 5, 5.A, 5.B, 5.C et 5.D à l'annexe II des directives (CUP) et les remplacer par les tableaux 5, 5.A, 5.B, 5.C, 5.D, 5.E, 5.F, 5(I), 5(II), 5(III), 5(IV) et 5(V), qui figurent à l'annexe I de la présente décision.

9. À l'annexe II des directives (CUP), remplacer le tableau 7 par le nouveau tableau «Summary Overview for Key Categories», qui figure à l'annexe III de la décision 13/CP.9.

10. Supprimer la note de bas de page 4 dans Summary 1A; la note de bas de page 3 dans Summary 1B; la note de bas de page 4 dans le tableau 8a; et la note de bas de page 2 dans le tableau 10 de l'annexe II des directives.

11. Dans les tableaux Summary 1A, Summary 1B et Summary 2 de l'annexe II des directives, remplacer les colonnes intitulées «CO<sub>2</sub> emissions» et «CO<sub>2</sub> removals» par une colonne intitulée «Net CO<sub>2</sub> emissions/removals». Insérer dans Summary 1A, Summary 1B et Summary 2, à la ligne 4D (Agricultural soils) un appel de note et la note de bas de page suivante: Parties which previously reported CO<sub>2</sub> for soils in the Agriculture sector should note this in the NIR.

12. Paragraphe 4. Supprimer la deuxième phrase de la note de bas de page 1. Dans la dernière ligne du troisième paragraphe, avant l'appel de note, ajouter les mots «et *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*».

13. Paragraphe 11. Supprimer deux fois le mot «sources» dans la première ligne. Après les mots «catégories principales», à la première ligne, insérer un appel de note et, en bas de page, une note conçue comme suit: «L'expression "catégories principales" désigne aussi bien les catégories de sources principales visées dans le document du GIEC intitulé "*Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*" que

les catégories principales prévues dans le *Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des sols et de la foresterie.*».

14. Paragraphe 14. À l'avant-dernière ligne, remplacer le mot «sources» par le mot «catégories».

15. Paragraphe 17. Dans la quatrième ligne, supprimer les mots «de source».

16. Paragraphe 30. Apporter les modifications suivantes: «Les Parties visées à l'annexe I doivent estimer et notifier la part individuelle et cumulée en pourcentage des émissions provenant des catégories ~~de sources~~ principales dans le total ~~des émissions~~ nationales, pour ce qui est à la fois du niveau et de l'évolution ~~des émissions~~. Les émissions devraient toutes être exprimées en équivalents-CO<sub>2</sub> suivant les méthodes prévues dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC et, comme indiqué plus loin aux paragraphes 41 et 47, être consignées dans le tableau 7 du CUP ainsi que dans le RNI au moyen des tableaux 7.A1 à 7.A3 du document du GIEC intitulé "*Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*" et des tableaux 5.4.1 à 5.4.3 du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*, adaptés au niveau de détail des catégories utilisé par chaque Partie visée à l'annexe I pour déterminer ses ~~sources~~ **catégories principales**.».

17. Paragraphe 30. Insérer un appel de note à la fin du paragraphe et, en bas de page, la note suivante: «Le tableau 7.1 du document GIEC intitulé "*Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*" et le tableau 5.4.1 du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie* devraient être utilisés comme base des analyses portant sur les catégories principales mais n'ont pas à être notifiés dans le RNI.». Remplacer les mots «Tableaux 7.A1 à 7.A3» par les mots «Tableaux 7.1 à 7.3».

18. Paragraphe 32. Apporter les modifications suivantes: «Les Parties visées à l'annexe I doivent faire état dans le RNI des incertitudes estimées de la manière indiquée plus haut au paragraphe 14 en précisant les méthodes utilisées pour établir ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent afin d'aider à hiérarchiser les mesures à prendre pour que les futurs inventaires nationaux soient plus exacts et orienter les choix méthodologiques. Il faudrait présenter ces informations au moyen des tableaux 6.1 et 6.2 du document du GIEC intitulé "*Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*" en ajoutant les lignes correspondant aux catégories pertinentes du secteur UTCATF comme indiqué dans la section 5.2.5 du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*. Dans ces tableaux, l'expression "national total" désigne la valeur absolue des émissions par les sources ~~dédution faite des absorptions par les puits~~. Les Parties visées à l'annexe I devraient en outre indiquer dans ces tableaux les **catégories sources** qui sont considérées comme des **sources catégories** principales dans leur inventaire. Si elles s'écartent de celles exposées dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC, les méthodes utilisées pour estimer la marge d'incertitude devraient être décrites.».

19. Alinéa c ii) du paragraphe 41. Remplacer cet alinéa par le texte suivant: «Si les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion de biomasse ont été estimées et si elles ont été comptabilisées dans les tableaux sectoriels contenant les données de base du CUP (Tableaux 5.A à 5.F et tableaux 5(V))».

20. Paragraphe 41. Supprimer l'alinéa *d* du paragraphe 41 et la note de bas de page 11, et renuméroter les paragraphes et notes de bas de page qui suivent.

21. Chapitre 7 de l'annexe I (CATF). Insérer le texte suivant: «*En outre, les informations concernant le secteur UTCATF devraient comprendre ce qui suit:*

- *Des renseignements sur les méthodes de représentation des superficies de terres et sur les bases de données concernant l'utilisation des terres, utilisées pour l'établissement de l'inventaire;*
- *Des définitions de l'utilisation des terres et les systèmes de classification utilisés et leur correspondance avec les catégories du secteur UTCATF.».*

22. Appendice A de l'annexe I. Supprimer le deuxième alinéa sous la rubrique *Sols agricoles* dans la section *Agriculture*.

23. Appendice A de l'annexe I. Insérer le texte suivant à la fin de la section *Agriculture*:

**«Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie**

**Les Parties visées à l'annexe I pourraient fournir des informations plus précises que celles requises dans le CUP pour chaque catégorie d'utilisation des terres et pour les sous-catégories, par exemple:**

- Lorsque des estimations sont présentées par subdivision, des informations supplémentaires sur le degré de détail et des données connexes dans le RNI;
- Notification distincte des émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion de biomasse, notamment des grands incendies de végétation et du brûlage contrôlé;
- Pour les Parties qui choisissent de notifier les produits ligneux récoltés, des informations détaillées sur les émissions et les absorptions de CO<sub>2</sub> pour les produits ligneux récoltés, y compris des informations par type de produits et mode d'élimination;
- Des informations sur la façon dont on a évité les doubles comptages et les omissions dans le secteur de l'agriculture et le secteur UTCATF.».

24. Paragraphe 10 de l'annexe II. Supprimer ce paragraphe et renuméroter les paragraphes suivants.

25. Annexe II. Insérer deux nouveaux paragraphes après le paragraphe 13 actuel:

«13. Les émissions et absorptions de CO<sub>2</sub> (augmentations et diminutions de carbone) devraient être indiquées séparément dans les tableaux sectoriels contenant les données de base relatives au secteur UTCATF, sauf dans les cas où, en raison des méthodes utilisées, il est techniquement impossible de séparer les informations sur les augmentations et les diminutions.

14. Si dans les nouveaux tableaux du CUP une Partie ne fournit pas d'informations sur le secteur UTCATF pour toutes les années et n'a pas recalculé les estimations concernant ce secteur pour ces années, elle devrait fournir des informations sur les catégories de mise en équivalence fournies dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour passer des catégories du secteur UTCATF aux catégories du secteur CATF (5.A à 5.E) utilisées dans les directives du GIEC de 1996 et inclure des informations sur la façon dont elle a calculé les totaux pour la conversion des forêts et des pâturages. Les informations fournies dans le RNI doivent renvoyer aux informations du CUP et vice-versa.».

ANNEX III

Replacement for table 7 in annex II of the guidelines on annual inventories

**TABLE 7 SUMMARY OVERVIEW FOR KEY CATEGORIES**  
(Sheet 1 of 1)

Country  
Year  
Submission

KEY CATEGORIES OF EMISSIONS AND REMOVALS	GAS	CRITERIA USED FOR KEY CATEGORY IDENTIFICATION			Key category excluding LULUCF <sup>(1)</sup>	Key category including LULUCF <sup>(1)</sup>	COMMENTS <sup>(1)</sup>
		L	T	Q			
<b>Specify key categories according to the national level of disaggregation used:</b>							
<i>For example: 4.B Manure management</i>	CH <sub>4</sub>	X			X		

**Note:** L = Level assessment; T = Trend assessment; Q = Qualitative assessment.

<sup>(1)</sup> The term “key categories” refers to both the key source categories as addressed in IPCC *Good Practice Guidance on Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories* and the key categories as addressed in IPCC *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry*.

<sup>(2)</sup> For estimating key categories Parties may chose the disaggregation level presented as an example in Table 7.1 of the IPCC *Good Practice Guidance on Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories* (page 7.6) and table 5.4.1 (page 5.31) of the IPCC *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry*, the level used in Table Summary 1A of the common reporting format or any other disaggregation level that the Party used to determine its key categories.

**Documentation box:**

Parties should provide the full information on methodologies used for identifying key categories and the quantitative results from the level and trend assessments (according to tables 7.1 – 7.3 of the IPCC *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories* and tables 5.4.1 – 5.4.3 of the *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry*) in Annex 1 to the NIR.

## Décision 14/CP.9

### Dates et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>1</sup>, qui prévoit que le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

1. *Décide* que la dixième session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2004;
2. *Note* avec satisfaction que le Gouvernement argentin s'est dit disposé à accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et qu'il fournira de plus amples renseignements sur son offre le 30 janvier 2004 au plus tard;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement argentin, de mettre en route une mission d'information du secrétariat en Argentine et de faire rapport au Bureau le 15 février 2004 au plus tard sur la question de savoir si, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la dixième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Argentine;
4. *Prie* le Bureau de décider du lieu de la dixième session de la Conférence des Parties le 28 février 2004 au plus tard;
5. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision du Bureau concernant le lieu de la dixième session de la Conférence des Parties.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.

## Décision 15/CP.9

### Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions,

*Ayant examiné également* les documents du secrétariat portant sur des sujets connexes<sup>1</sup>,

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2002;
2. *Prend note également* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 au 30 juin 2003, ainsi que de l'état des contributions au 31 octobre 2003;
3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé ponctuellement leurs contributions au budget de base, ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires de la Convention;
4. *Exprime également sa gratitude* au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale qu'il verse aux fins du financement des réunions organisées en Allemagne (Fonds de Bonn);
5. *Se déclare préoccupée* par la tendance persistante au versement tardif des contributions;
6. *Encourage* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs contributions dans les meilleurs délais.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/12, FCCC/SBI/2003/INF.13, FCCC/SBI/2003/INF.18.

## Décision 16/CP.9

### Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 présenté par le Secrétaire exécutif<sup>2</sup>,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 d'un montant de 34 807 326 dollars des États-Unis aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;
2. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
3. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2004 et 2005 qui figure dans l'annexe I à la présente décision;
4. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, qui figure dans le tableau 2 ci-après;
5. *Note* que le Protocole de Kyoto pourrait entrer en vigueur durant l'exercice biennal 2004-2005, que le budget-programme contient par conséquent des éléments se rapportant à la Convention ainsi que des éléments liés aux activités préparatoires au titre du Protocole de Kyoto, et que les éléments se rapportant au Protocole de Kyoto expressément pris en compte dans le budget de base, l'allocation transitoire et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires constituent, ensemble, la portion des crédits totaux nécessaires concernant le Protocole de Kyoto;
6. *Approuve* une allocation transitoire d'un montant de 5 455 793 dollars É.-U. pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto (voir le tableau 3 ci-après) qui viendra s'ajouter au budget-programme pour 2005 si le Protocole de Kyoto est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, ou un montant au prorata s'il entre en vigueur ultérieurement au cours de l'année;
7. *Approuve* le tableau des effectifs au titre de l'allocation transitoire concernant le Protocole de Kyoto, contenu dans le tableau 4 ci-après;
8. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2005 qui figure dans l'annexe II à la présente décision afin de déterminer les contributions au montant indiqué au paragraphe 6 ci-dessus qui devront être versées par les Parties au Protocole de Kyoto;

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2003/5 et Add.1, et FCCC/SBI/2003/15 et Add.1.

9. *Autorise* le Secrétaire exécutif à informer les Parties de leurs contributions à l'allocation transitoire conformément au barème indicatif mentionné au paragraphe 8 ci-dessus si le Protocole de Kyoto est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, ou au montant au prorata s'il entre en vigueur ultérieurement au cours de l'année;
10. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à recueillir des contributions volontaires pour réunir les ressources nécessaires aux fins exposées au paragraphe 6 ci-dessus;
11. *Note* que dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, l'approbation des activités liées au Protocole est sans préjudice des décisions qui devront être prises au sujet des questions budgétaires liées au Protocole par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
12. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 5 960 100 dollars É.-U., qui viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le tableau 5 ci-après);
13. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa cinquante-huitième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;
14. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 12 ci-dessus, si nécessaire;
15. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;
16. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;
17. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2004 et 2005, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite des contributions visées au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que toutes contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées au paragraphe 6 et 12 ci-dessus;
18. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par le Secrétaire exécutif (3 356 200 dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2004-2005) et invite les Parties à y contribuer généreusement afin qu'au moins un participant de toutes les Parties qui remplissent les conditions voulues et deux des pays les moins avancés et petits États insulaires

en développement qui remplissent les conditions voulues bénéficient d'un appui financier pour leur permettre de participer au processus découlant de la Convention (voir le tableau 6 ci-après);

19. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par le Secrétaire exécutif (17 990 200 dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2004-2005) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir le tableau 7 ci-après);

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de donner aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions que l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique et/ou l'Organe subsidiaire de mise en œuvre doivent soumettre à la Conférence des Parties pour adoption, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa dixième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005;

22. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'indiquer comment il est tenu compte des décisions de la Conférence des Parties liées au paragraphe 8 de l'article 4 dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005;

23. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'entreprendre, si nécessaire avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, un examen interne afin d'évaluer les activités exécutées par le secrétariat et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa onzième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

**Tableau 1. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**  
(en dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total pour l'exercice biennal
<b>Dépenses</b>			
<b>A. Crédits demandés par programme</b>			
Direction exécutive et gestion	1 253 233	1 253 232	2 506 465
Services administratifs <sup>a</sup>	--	--	--
Services d'information	2 307 268	2 402 120	4 709 388
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	1 949 551	1 949 620	3 899 171
Mécanismes de coopération	803 245	746 565	1 549 810
Mise en œuvre	2 599 754	2 543 756	5 143 510
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	3 119 943	3 036 450	6 156 393
Développement durable	1 574 313	1 578 313	3 152 626
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>b</sup></b>	<b>1 810 000</b>	<b>1 810 280</b>	<b>3 620 280</b>
<b>Dépenses au titre des programmes (A+B)</b>	<b>15 417 307</b>	<b>15 320 336</b>	<b>30 737 643</b>
<b>C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>c</sup></b>	<b>2 004 250</b>	<b>1 991 644</b>	<b>3 995 894</b>
<b>D. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>d</sup></b>	<b>73 789</b>	<b>0</b>	<b>73 789</b>
<b>BUDGET TOTAL (lignes A+B+C+D)</b>	<b>17 495 346</b>	<b>17 311 980</b>	<b>34 807 326</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte <sup>e</sup>	831 820	831 820	1 663 640
Montant indicatif des contributions (annexe I)	16 663 526	16 480 160	33 143 686
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 495 346</b>	<b>17 311 980</b>	<b>34 807 326</b>

<sup>a</sup> Financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>b</sup> Gérées par les Services administratifs.

<sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 1 445 989 dollars des É.-U. en 2004 et maintenu à ce niveau en 2005.

<sup>e</sup> Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en septembre 2003.

**Tableau 2. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat  
au titre du budget de base**

	2004	2005
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>		
SSG	1	1
D-2	4	4
D-1	6	6
P-5	8	8
P-4	18	18
P-3	25	25
P-2	9	9
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>71</b>	<b>71</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>39,5</b>	<b>39,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,5</b>	<b>110,5</b>

**Tableau 3. Ressources nécessaires au titre de l'allocation transitoire  
concernant le Protocole de Kyoto en 2005**  
*(en dollars des États-Unis)*

<b>Dépenses</b>	
<b>A. Crédits demandés par programme</b>	
Direction exécutive et gestion	426 200
Mécanismes de coopération	3 292 750
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	278 400
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	117 712
Services d'information	230 850
Développement durable	112 200
<b>Dépenses proposées au titre des programmes</b>	<b>4 458 112</b>
<b>B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>a</sup></b>	<b>579 555</b>
<b>C. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>418 126</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (lignes A+B+C)</b>	<b>5 455 793</b>

<sup>a</sup> Au taux standard de 13 % appliqué par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui administratif.

<sup>b</sup> Conformément à la décision 15/CP.1, annexe I, par. 14.

**Tableau 4. Effectifs nécessaires au titre de l'allocation transitoire  
concernant le Protocole de Kyoto en 2005**

<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
D-2	1
P-5	2
P-4	4
P-3	9
P-2	1
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>17</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

<sup>a</sup> Cinq des postes indiqués figurent également dans le tableau d'effectifs principal (tableau 2) mais sont gelés jusqu'au débloqué de l'allocation transitoire.

**Tableau 5. Budget conditionnel pour les services de conférence**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

	2004	2005	Total pour l'exercice biennal
Interprétation <sup>a</sup>	859,5	885,3	1 744,8
Documentation <sup>b</sup>			
Traduction	1 067,9	1 100,0	2 167,9
Reproduction et distribution	368,7	379,8	748,5
Appui au service des séances <sup>c</sup>	197,1	202,9	400,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 493,2</b>	<b>2 568,0</b>	<b>5 061,3</b>
Dépense d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>d</sup>	324,2	333,8	658,0
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	233,8	7,1	240,9
<b>TOTAL</b>	<b>3 051,2</b>	<b>2 908,9</b>	<b>5 960,1</b>

Note: Le budget conditionnel pour les services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes:

- Il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne pendant la période 1997-2002, soit environ 1 400 pages par an pour la traduction et la révision et environ 4 500 pages par an pour la reproduction et la distribution, avec un tirage avoisinant 2 000 exemplaires par page;
- L'appui au service des séances comprend le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions.

D'une façon générale, les estimations sont prudentes et l'on est parti du principe que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

<sup>a</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

<sup>b</sup> Comprend tous les coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

<sup>c</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances et frais d'expédition et de télécommunication.

<sup>d</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>e</sup> Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le chiffre pour 2004 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux; le chiffre pour 2005 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2004, à 8,3 % du total partiel et du montant du fonds pour frais généraux pour cette année-là.

**Tableau 6. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

<b>Objet de dépense</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <sup>a</sup>	855,0	855,0
<b>Total partiel</b>	<b>1 485,0</b>	<b>1 485,0</b>
Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>b</sup>	193,1	193,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 678,1</b>	<b>1 678,1</b>

<sup>a</sup> Y compris le financement de la participation d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

<sup>b</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

**Tableau 7. Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires exécutées par le secrétariat en 2004-2005**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

	<b>Coût</b>
<b><u>Convention</u></b>	
Seize ateliers, d'un coût moyen de 150 000 dollars chacun <sup>a</sup>	2 400,0
Information: Appui et produits	405,0
Appui à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre	200,0
Activités propres à soutenir et à faciliter les efforts entrepris par les Parties non visées à l'annexe I pour mettre en œuvre la Convention, notamment une assistance technique aux réunions et ateliers du Groupe consultatif d'experts	300,0
Appui au système d'information sur les communications nationales, au réseau et à la formation	200,0
Travaux méthodologiques sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation	110,0
Coopération avec des organismes scientifiques et travaux méthodologiques concernant la recherche et l'observation systématique	110,0
Élaboration d'un logiciel amélioré pour faciliter l'établissement d'inventaires par les Parties non visées à l'annexe I et leur intégration dans une base de données commune	110,0
Formation d'experts pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre	227,6
Tenue à jour et développement du système d'information sur les gaz à effet de serre (un logiciel, des consultants et un administrateur de programme P-3)	490,0
Appui à l'application du guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, examen technique des données relatives à ce secteur et travaux méthodologiques (produits ligneux récoltés, projections)	125,0
Appui à l'exécution d'activités de renforcement des capacités et à l'application de l'article 6 de la Convention	730,0
Appui à l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention	300,0
Appui aux réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi qu'à l'établissement et à l'application de plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation	770,0
<b>Total partiel I</b>	<b>6 477,6</b>

	<b>Coût</b>
<b><u>Protocole</u></b>	
Quatre ateliers, d'un coût moyen de 150 000 dollars chacun <sup>a</sup>	600,0
Information: Appui et produits	45,0
Appui au fonctionnement du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	3 735,0
Appui au fonctionnement du Comité de supervision créé au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto	1 300,0
Mise en place du Comité de contrôle du respect des dispositions et préparatifs connexes (projet de règlement intérieur, projet de plan de travail)	68,0
Appui aux registres et mise au point, essai et mise en service du relevé des transactions	2 687,0
Appui à la mise au point de méthodes/ajustements et de lignes directrices et travaux sur les données communiquées au sujet de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	100,0
Formation d'experts pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre	64,4
<b>Total partiel II</b>	<b>8 599,4</b>
<b>Total, dépenses directes (I+II)</b>	<b>15 077,0</b>
Montant prélevé au titre de l'appui aux programmes (13 %)	<b>1 960,0</b>
<b>Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>953,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 990,2</b>

<sup>a</sup> Le nombre estimatif total d'ateliers (20) proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 a été calculé sur la base du nombre moyen d'ateliers tenus pendant l'exercice en cours et les précédents. Ces ateliers portent sur diverses questions, dont l'article 6 de la Convention, les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, le transfert de technologies, le renforcement des capacités pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets et les paragraphes 8 et 9 de l'article 4.

<sup>b</sup> Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, la réserve de trésorerie représente 15 % des dépenses moyennes d'une année, déduction faite du montant accumulé jusque-là aux mêmes fins.

ANNEXE I

**Barème indicatif des contributions au budget-programme pour 2004-2005**

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Afghanistan	0,001	0,001	0,001
Afrique du Sud	0,408	0,396	0,396
Albanie	0,003	0,003	0,003
Algérie	0,070	0,068	0,068
Allemagne	9,769	9,480	9,480
Angola	0,002	0,002	0,002
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,554	0,538	0,538
Argentine	0,969	0,940	0,940
Arménie	0,002	0,002	0,002
Australie	1,627	1,579	1,579
Autriche	0,947	0,919	0,919
Azerbaïdjan	0,004	0,004	0,004
Bahamas	0,012	0,012	0,012
Bahreïn	0,018	0,017	0,017
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,009	0,009
Bélarus	0,019	0,018	0,018
Belgique	1,129	1,096	1,096
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,008	0,008	0,008
Bosnie-Herzégovine	0,004	0,004	0,004
Botswana	0,010	0,010	0,010
Brésil	2,390	2,319	2,319
Bulgarie	0,013	0,013	0,013
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,002	0,002
Cameroun	0,009	0,009	0,009
Canada	2,558	2,482	2,482
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001
Chili	0,212	0,206	0,206
Chine	1,532	1,487	1,487
Chypre	0,038	0,037	0,037
Colombie	0,201	0,195	0,195

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,020	0,019	0,019
Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009
Croatie	0,039	0,038	0,038
Cuba	0,030	0,029	0,029
Danemark	0,749	0,727	0,727
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,081	0,079	0,079
El Salvador	0,018	0,017	0,017
Émirats arabes unis	0,202	0,196	0,196
Équateur	0,025	0,024	0,024
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,519	2,444	2,444
Estonie	0,010	0,010	0,010
États-Unis d'Amérique*	22,000	21,349	21,349
Éthiopie	0,004	0,004	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006
Fédération de Russie	1,200	1,164	1,164
Fidji	0,004	0,004	0,004
Finlande	0,522	0,507	0,507
France	6,466	6,275	6,275
Gabon	0,014	0,014	0,014
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,005	0,005	0,005
Ghana	0,005	0,005	0,005
Grèce	0,539	0,523	0,523
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,026	0,026
Guinée	0,003	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002	0,002
Honduras	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,120	0,116	0,116
Îles Cook	0,001	0,001	0,001

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,341	0,331	0,331
Indonésie	0,200	0,194	0,194
Iran (République islamique d')	0,272	0,264	0,264
Irlande	0,294	0,285	0,285
Islande	0,033	0,032	0,032
Israël	0,415	0,403	0,403
Italie	5,065	4,915	4,915
Jamahiriya arabe libyenne	0,067	0,065	0,065
Jamaïque	0,004	0,004	0,004
Japon	19,516	18,938	18,938
Jordanie	0,008	0,008	0,008
Kazakhstan	0,028	0,027	0,027
Kenya	0,008	0,008	0,008
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,147	0,143	0,143
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,010	0,010	0,010
Liban	0,012	0,012	0,012
Libéria	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,006	0,006	0,006
Lituanie	0,017	0,016	0,016
Luxembourg	0,080	0,078	0,078
Madagascar	0,003	0,003	0,003
Malaisie	0,235	0,228	0,228
Malawi	0,002	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002	0,002
Malte	0,015	0,015	0,015
Maroc	0,044	0,043	0,043
Maurice	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	1,086	1,054	1,054
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,004	0,004	0,004
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,010	0,010

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Namibie	0,007	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,068	0,066	0,066
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,646	0,627	0,627
Nouvelle-Zélande	0,241	0,234	0,234
Oman	0,061	0,059	0,059
Ouganda	0,005	0,005	0,005
Ouzbékistan	0,011	0,011	0,011
Pakistan	0,061	0,059	0,059
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,018	0,017	0,017
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,006	0,006
Paraguay	0,016	0,016	0,016
Pays-Bas	1,738	1,687	1,687
Pérou	0,118	0,115	0,115
Philippines	0,100	0,097	0,097
Pologne	0,378	0,367	0,367
Portugal	0,462	0,448	0,448
Qatar	0,034	0,033	0,033
République arabe syrienne	0,080	0,078	0,078
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,851	1,796	1,796
République de Moldova	0,002	0,002	0,002
République démocratique du Congo	0,004	0,004	0,004
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	
République dominicaine	0,023	0,022	0,022
République populaire démocratique de Corée	0,009	0,009	0,009
République tchèque	0,203	0,197	0,197
République-Unie de Tanzanie	0,004	0,004	0,004
Roumanie	0,058	0,056	0,056
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,536	5,372	5,372
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002

Partie	Barème de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,005	0,005
Serbie-et-Monténégro	0,020	0,019	0,019
Seychelles	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,393	0,381	0,381
Slovaquie	0,043	0,042	0,042
Slovénie	0,081	0,079	0,079
Soudan	0,006	0,006	0,006
Sri Lanka	0,016	0,016	0,016
Suède	1,027	0,996	0,996
Suisse	1,274	1,236	1,236
Suriname	0,002	0,002	0,002
Swaziland	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,294	0,285	0,285
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,016	0,016	0,016
Tunisie	0,030	0,029	0,029
Turkménistan	0,003	0,003	0,003
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,053	0,051	0,051
Uruguay	0,080	0,078	0,078
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela	0,208	0,202	0,202
Viet Nam	0,016	0,016	0,016
Yémen	0,006	0,006	0,006
Zambie	0,002	0,002	0,002
Zimbabwe	0,008	0,008	0,008
<b>TOTAL</b>	<b>102,974</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

\* Le secrétariat a pris note de la position de la délégation des États-Unis, qui a déclaré que les contributions de son pays au budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005 seraient d'un montant équivalant à sa quote-part fixée dans le barème indicatif au titre de la Convention, déduction faite de sa part proportionnelle des activités préparatoires liées à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

**Coût estimatif des activités préparatoires relatives  
au Protocole de Kyoto en 2004-2005**  
*(en dollars des États-Unis)*

<b>Programme</b>	
<b>A.</b>	<b>Mécanismes de coopération</b> <span style="float:right"><b>1 309 660</b></span>
<b>B.</b>	<b>Autres travaux techniques</b>
	Mise en œuvre <span style="float:right">191 000</span>
	Méthodes, inventaires et travaux scientifiques <span style="float:right">321 990</span>
	Développement durable <span style="float:right">153 500</span>
<b>TOTAL B</b>	<b>666 490</b>
<b>C.</b>	<b>Services et autres activités</b>
	Direction exécutive et gestion <span style="float:right">161 143</span>
	Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence <span style="float:right">250 681</span>
	Appui à l'information <span style="float:right">302 449</span>
	Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat <span style="float:right">232 751</span>
<b>TOTAL C</b>	<b>947 024</b>
<b>D.</b>	<b>Total (A+B+C)</b> <span style="float:right"><b>2 923 174</b></span>
	Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <span style="float:right"><b>380 013</b></span>
	Réserve de trésorerie <span style="float:right"><b>7 017</b></span>
<b>E.</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR LES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b> <span style="float:right"><b>3 310 204</b></span>
<b>F.</b>	<b>TOTAL DU BUDGET-PROGRAMME</b> <span style="float:right"><b>34 807 326</b></span>
	<b>Pourcentage du total E pour les activités préparatoires au titre du Protocole de Kyoto</b> <span style="float:right"><b>9,51 %</b></span>

ANNEXE II

**Barème indicatif des contributions en 2005 pour l'allocation  
transitoire au titre du Protocole de Kyoto<sup>a</sup>**

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Afrique du Sud	0,408	0,582
Allemagne	9,769	13,945
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Argentine	0,969	1,383
Arménie	0,002	0,003
Autriche	0,947	1,352
Azerbaïdjan	0,004	0,006
Bahamas	0,012	0,017
Bangladesh	0,010	0,014
Barbade	0,009	0,013
Belgique	1,129	1,612
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,008	0,011
Botswana	0,010	0,014
Brésil	2,390	3,412
Bulgarie	0,013	0,019
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,003
Cameroun	0,009	0,013
Canada	2,558	3,651
Chili	0,212	0,303
Chine	1,532	2,187
Chypre	0,038	0,054
Colombie	0,201	0,287
Communauté européenne	2,500	2,500
Costa Rica	0,020	0,029
Cuba	0,030	0,043
Danemark	0,749	1,069
Djibouti	0,001	0,001
El Salvador	0,018	0,026

<sup>a</sup> Le tableau sera actualisé pour tenir compte des nouvelles ratifications du Protocole de Kyoto, conformément aux procédures courantes.

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Équateur	0,025	0,036
Espagne	2,519	3,595
Estonie	0,010	0,014
Fidji	0,004	0,006
Finlande	0,522	0,745
France	6,466	9,230
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,005	0,007
Ghana	0,005	0,007
Grèce	0,539	0,769
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,039
Guinée	0,003	0,004
Guinée équatoriale	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Honduras	0,005	0,007
Hongrie	0,120	0,171
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,341	0,487
Irlande	0,294	0,420
Islande	0,033	0,047
Italie	5,065	7,230
Jamaïque	0,004	0,006
Japon	19,516	22,000
Jordanie	0,008	0,011
Kirghizistan	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,010	0,014
Libéria	0,001	0,001
Lituanie	0,017	0,024
Luxembourg	0,080	0,114
Madagascar	0,003	0,004
Malaisie	0,235	0,335
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,002	0,003

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Malte	0,015	0,021
Maroc	0,044	0,063
Maurice	0,011	0,016
Mexique	1,086	1,550
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Mongolie	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,014
Namibie	0,007	0,010
Nauru	0,001	0,001
Nicaragua	0,001	0,001
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,646	0,922
Nouvelle-Zélande	0,241	0,344
Ouganda	0,005	0,007
Ouzbékistan	0,011	0,016
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,018	0,026
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,009
Paraguay	0,016	0,023
Pays-Bas	1,738	2,481
Pérou	0,118	0,168
Philippines	0,100	0,143
Pologne	0,378	0,540
Portugal	0,462	0,659
République de Corée	1,851	2,642
République de Moldova	0,002	0,003
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République dominicaine	0,023	0,033
République tchèque	0,203	0,290
République-Unie de Tanzanie	0,004	0,006
Roumanie	0,058	0,083
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,536	7,902
Sainte-Lucie	0,002	0,003
Samoa	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,007
Seychelles	0,002	0,003
Slovaquie	0,043	0,061

<b>Partie</b>	<b>Barème de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Slovénie	0,081	0,116
Sri Lanka	0,016	0,023
Suède	1,027	1,466
Suisse	1,274	1,819
Thaïlande	0,294	0,420
Trinité-et-Tobago	0,016	0,023
Tunisie	0,030	0,043
Turkménistan	0,003	0,004
Tuvalu	0,001	0,001
Uruguay	0,080	0,114
Vanuatu	0,001	0,001
Viet Nam	0,016	0,023
<b>TOTAL</b>	<b>75,131</b>	<b>100,000</b>

-----